

Chapitre 1

Cochinchine 1667-1699

Le vicariat apostolique de la Cochinchine fut créé en même temps que celui du Tonkin par le pape Alexandre VII en 1659. Son premier vicaire apostolique fut Mgr Lambert de la Motte.

Le 22 août 1662, celui-ci arriva au Siam avec ses deux compagnons, les Pères Jacques de Bourges et François Deydier. Sans pouvoir entrer immédiatement en Cochinchine à cause de la persécution d'ici, il restait au Siam. C'était à Ajuthia, capitale du Siam, qu'il formait d'une façon explicite le projet de fonder la congrégation religieuse des Amantes de la Croix, ce qu'il pourrait réaliser lors de son voyage au Tonkin en 1669-1670.

Il visita deux fois son vicariat. La première était du 1er septembre 1671 au 26 avril 1672 ; et le second, du 6 septembre 1675 au 22 avril 1676.

Après la mort de cet évêque, le vicariat apostolique de la Cochinchine était gouverné par le Père Jean de Courtaulin, provicaire : de 1679 à 1682.

De 1682 à 1684 : par Mgr Mahot, évêque de Bide (+1684).

De 1684 à 1691 : par le Père Charles-Marin Labbé, provicaire.

En 1691, le vicaire apostolique était Mgr Pérez, évêque de Bugie (+1728).

Dans ce chapitre, nous présentons les documents historiques des Amantes de la Croix de la Cochinchine, et aussi ceux du Siam, au XVII^e siècle que nous avons pu découvrir.

&

**COCHINCHINE
1667-1699**

Les vicaires apostoliques en Cochinchine :

1658 : Pierre Lambert de la Motte, évêque de Bérithe (+1679).

1679-1682 : Jean de Courtaulin, provicaire.

1682 : Guillaume Mahot, évêque de Bide (+1684).

1682-1691 : Charles-Marin Labbé, provicaire.

1691 : François Pérez, évêque de Bugie (+1728).

&

Abréviations :

*Ame*p = Archives des Missions Étrangères de Paris.

Cochinchine I = Adrien Launay, *Histoire de la Mission de Cochinchine. Documents historiques*, tome I, (1658-1728), Paris, Téqui, 1923, (réédité en 2000).

Mtg = Đào Quang Toàn, *Mến Thánh Giá Thế Kỷ 17*, Toulouse, 1998.

Mémorial = Adrien Launay, *Mémorial de la Société des Missions Étrangères*, (2^e partie), (Notices bibliographiques 1658-1913), Paris, 1916.

Siam I = Adrien Launay, *Histoire de la Mission de Siam. Documents historiques*, tome I (1662-1811), Paris, Téqui, 1920, (réédité en 2000).

&

**COCHINCHINE
1667-1699**

1667. Au Siam.

Un projet.

(Mgr Lambert à Mgr Pallu : Amep, vol. 857, p. 224-225)

(cf. Amep, vol. 876, p. 491-502, p. 503-514, p. 515-530, p. 837-855)

(Relation des Missions des Evesques françois aux royaumes de Siam, de la Cochinchine, de Camboye et du Tonkin, etc., divisé en quatre parties, Paris, Pierre Le Petit et Charles Angot, 1674, p. 61-62 ; Siam I, p. 23)

« À Siam, le 19 octobre 1667.

Notre Seigneur Jésus-Christ soit le seul objet de nos âmes.

[...]

Il y a quelque temps que j'ai fort en vue de vous écrire, touchant trois grands services qu'on peut rendre à l'Église dans ce royaume et qui y seraient bien reçus.

Le premier est d'y établir un séminaire et collège perpétuel de toutes sortes de nations, qui puisse contenir près de cent personnes ; c'est ce dont nous avons déjà jeté les fondements, dans l'espérance que Dieu y donnera des progrès considérables.

Le deuxième serait d'instituer une communauté de plusieurs petites vierges, qui pourrait être autant et plus nombreuse que celle des séminaristes ; nous aurions besoin pour cela de deux ou trois vertueuses dames de France, qui eussent grâce pour cet emploi ; il ne serait pas bien difficile de venir ici par mer, et elles ne doivent pas avoir moins de courage que les dames du Portugal et de l'Espagne, dont les premières vont par toutes les Indes, et les autres jusqu'aux Philippines.

Le troisième, et qui donnerait le plus dans les yeux de cette Cour, serait l'érection d'un hôpital pour les malades, pour le gouvernement duquel on aurait besoin de deux personnes zélées pour le service des pauvres, et qui entendissent quelque chose de la chirurgie et de la médecine, et quand même ces aides ne seraient pas si habiles, ils ne laisseraient pas de passer ici pour de grands hommes.

Il ne faut pas s'épouvanter de ces hautes entreprises sous prétexte des grands fonds qui semblent nécessaires pour les établir et soutenir ; puisque mon expérience me [p. 225] fait connaître qu'assurément pour mille écus par an, on peut nourrir et entretenir ici plus de cent séminaristes, il en faudrait encore moins pour la communauté de filles, parce que n'étant pas occupées à l'étude, elles pourront par leur travail manuel gagner la meilleure partie de leur subsistance et pour la dépense des malades. »

1671. Au Siam.

M. Langlois au Séminaire de Paris.

(Amep, vol. 858, p. 207)

(Siam I, p. 24)

« Juin 1671.

Pour ce qui est des religieuses d'Europe, je n'y vois guère d'utilité en ce pays où nous sommes aujourd'hui en liberté, et peut-être demain chassés ; jusqu'à ce qu'on soit assuré des lieux, et que la plupart des puissants soient chrétiens, il ne faut guère penser à envoyer des filles ou femmes qui ne feraient qu'embarrasser les missionnaires ; quand il s'en présentera du pays, alors nous tâcherons de leur donner les mêmes règlements qu'à nos religieuses d'Europe, ou du moins ceux que nous croirons pouvoir être observées. »

1671.

La fondation.

(*Ameq*, vol. 876, p. 692-693 : *Expeditio in Cochinchinam*, par Mgr Lambert)

« Missionarii audiunt quasdam virgines Deo perpetuo castitatis voto se obstrinxisse.

Tam rarus et inexpectatus nuntius de re quae in hoc regno indicabatur impossibilis Dominum episcopum Berythensem impulit ut veritatem accurate indagaret, secretum erat virginum consilium, soli, qui author erat, Deo notum, quia tamen sponsos quotquot proponebantur a parentibus constanti animo repudiabant, aliquid insolitum latere existimatum est, ex quo nubere prohiberentur. Diligenti inquisitione facta, octo in diversis pagis deprehensae sunt, quae caelibem semper vitam agere statuerant ; optare se dixit Dominus Berythensis episcopus simul omnes in conspectum suum venirent, ut de vita interiori audirent sermonem ; jussis alacres parent, et die quadam sacramentis poenitentiae, eucharistiae, et confirmationis munitae, duabus viduis amicis, et aetate provecis comitantibus Dominum episcopum conveniunt, natu maior viginti quatuor aut viginti quinque annorum erat, salutationis loco ad terram se prosternunt, et lacrimas ubertim fundunt, deinde gratias agunt Deo optimo qui virum misisset, quo duce mundi laqueis, cui jam a multis annis nuntium remiserant, ereptum iri, et modum placendi Deo, cuius unius desiderio tenebantur, edoctum iri, confidebant.

Quaesit Dominus Episcopus quaenam causa impulisset ut Deo se devoverent, cui cum latentes animi sensus miro candore, et singulari modestia aperuissent, tum apparuit (apparuit) eas potenti et victrici gratia praeventas esse cui consensum accommodaverant, Deus bonae quam iucunda haec colloquia, quot signis et argumentis arcana divinae misericordiae patebant Deus bonae quam iucunda haec colloquia, quot signis et argumentis arcana divinae misericordiae patebant [p. 693] quae quidem audientes sic afficiunt ut nihil ita ad propriam ipsorum perfectionem conferat, nempe sermones illi angelici animam supra se rapiunt, cum ineffabili Dei sapore, qui rerum omnium infimarum sensum adimit.

Has interdum delicias mundi salvator viris apostolicis degustandas offert, cum eos viarum inscrutabilium quibus erga electos utitur, conscios reddit. Praecipui vero quos divinorum mysteriorum notitia parit effectus, sunt maior animi humilitas, adoratio, gratiarum actio, et flagrans divini numinis amor.

Post mutua colloquia et perspectas eximias, et unanimes in virginum animis dispositiones, dixit Dominus Episcopus Berythensis non videre se, si humanam industriam consulat, qua ratione desiderio in communi vitam agendi, et paterna exeundi domo, satisfieri possit. Supra rationem attollere se, et media quae fides proponit sectari oportere ; qualia sunt preces, sacrum missae sacrificium, sacramenta poenitentiae, quibus ex mente Dei consilium perfecti posset ; novendiales indictae preces, Beatissimae Virginis et Gloriosi Patris Sancti Joseph implorata fides.

Ante expletos dies, humilium famularum petitioni concessit Deus. Nam cum vel a primis diebus Domino Episcopo venisset in mentem, cum dominis Lucia et Martha viduis, illae annorum 67 (sexaginta septem,) altera 50 communicare consilium. Prima ad id domum, facultates, curam et industriam obtulit, et paucis interjectis diebus, aedium et adjuncti agri 50 (quingenta) circiter passibus in quadrum constantis, donationem fecit in usum quem christianorum bono et utilitati expedire censeret Dominus Berythensis episcopus. Rebus ita dispositis exitum e mundo urgent virgines, aliquibus maiori plura ex parte parentum impedimenta superanda fuere ; quibus tandem (tamen) omnibus accedente consensu sublatis, in domum Dominae Luciae se contulere ; ubi Deo pie, et caste Deo serviunt.

Mulier annorum 25 (viginti quinque) quam conjux sexdecim non amplius annos agentem, dimiserat in vitae societatis huius et loci, certior facta, missionarios adit, et interrogata quaenam esset respondit ab hinc tribus annis se a Domino (se ad nostro) Hainq̄ baptizatam, mundo et nuptiis jam tum renuntiasse ; vehementer petit, ut iuxta virginum aedes domunculam (domicilium) aedificare sibi liceret ad eas pro viribus imitandas, optimae vitae et morum

consciis praecibus annuimus, his mediis uti dignatus est Deus ad erigendam mulierum societatem, quae castam, et piam vitam profiterentur. »

1671.

La première communauté.

(Amepe, vol. 131, p. 256-257)

« M. de Bérithé reprit le parti de s'éloigner et de se retirer dans la maison d'une pieuse veuve nommée Luce, qui était tante du charitable hôte, chez qui il avait logé à Baotai. Il passa six semaines dans cette retraite [...].

Sa ferveur et sa charité inspirèrent à M. de Bérithé le dessein d'établir dans sa maison une communauté des Amantes de la Croix. Il y avait trois ans que M. Hainques lui avait écrit à Siam que des filles cochinchinoises sachant qu'il avait institué cette sainte congrégation au Tonquin, souhaitaient d'y être admises et le sollicitaient d'obtenir la permission de les recevoir. Il communiqua sa pensée à Madame [p. 257] Luce, et la pria de prendre ces filles sous sa protection, afin qu'elles pussent malgré les lois du pays vivre dans le célibat. La sage et prudente veuve lui demanda deux jours pour examiner une affaire de cette importance. »

1671.

À An Chi.

(Mémoire de M. Vachet : Amepe, vol. 734, 134)

(Cochinchine I, p. 97 ; Mtg, p. 31)

« C'est à An-si, pendant que M. Guiart allait à Faifo préparer toutes choses pour le synode, que M. de Bérithé institua une Congrégation de filles qui firent vœu de virginité perpétuelle, de demeurer ensemble et de vivre sous une supérieure, quoiqu'elles fussent habillées de même sorte de la manière la plus simple du pays ; il ne jugea pas à propos de les voiler, il les appela les Amantes de la Croix, et il leur donna des règles fort approchantes de celles que saint François de Sales a dressées pour les religieuses de la Visitation ; elles ne furent au commencement que huit qui eurent à leur tête la sœur de M. Joseph, prêtre cochinchinois, âgée de 30 ans. »

1671.

Histoire par M. Brisacier.

(Amepe, vol. 122, p. 148)

« Ce Prélat s'arrêta quelque temps dans la maison d'une veuve où les chrétiens les plus pauvres, malgré toutes les défenses qu'il leur en avait faites par prudence, venaient le chercher par zèle sans vouloir garder des mesures. Il se servit de cet intervalle pour sonder la vocation de quelques filles qui lui avaient fait mander par M. Hainques quelques années auparavant, le désir qu'elles avaient de se consacrer à Notre Seigneur dans une parfaite pureté de corps et d'âme. Il s'en présenta d'abord cinq qui furent bientôt suivies de cinq autres et il les mit sous la direction de son hôtesse dont il connaissait la vertu, et qui lui avait dit qu'elle donnerait de bon cœur sa maison avec l'enclos pour loger les servantes de Jésus Christ, son bien pour les nourrir, et sa personne même pour les servir, ne s'estimant pas capable de les gouverner et de les conduire. »

1672.

Récit de M. Vachet.

(Relation des missions et des voyages des evesques, vicaires apostoliques, et de leurs ecclésiastiques, ès années 1672-1675, Paris, Charles Angot, 1680, p. 29-33)

(Cochinchine I, p. 95-97 ; Mtg, p. 32-33)

« L'église de Baothay où nous étions, en était presque toujours pleine ; et comme ce concours au lieu d'édifier et d'animer les personnes de qualité augmentait leur appréhension, M. de Bérithé pour condescendre à leur faiblesse prit le parti de se retirer à une lieue de là dans la maison d'une veuve qui s'appelait Luce, et qui était tante de celui chez qui nous logions. [...]

[p. 30] Les chrétiens qui nous suivaient à la piste, vinrent nous y trouver en foule ; et pendant cinq semaines que nous y fûmes, ils s'y assemblèrent tous les jours pour y recevoir les sacrements avec autant d'assurance, que si on n'eût rien appréhendé, parce que notre charitable hôtesse ouvrait sa porte à tout le monde avec un zèle intrépide.

M. de Bérithé étant convaincu par expérience de la vertu et de la sagesse de cette veuve lui déclara la vue qu'il avait de réunir ensemble quelques filles qui désiraient garder la virginité, et qui lui avaient fait écrire à Siam leur dessein quelques années auparavant par M. Hainques, auquel elles avaient découvert le désir de se consacrer à Dieu de la manière la plus parfaite. Quoiqu'elles fussent dispersées en plusieurs villages, elles s'étaient assemblées sans peine pour venir trouver M. de Bérithé le jour qu'il leur avait marqué. Ce prélat leur ayant fait dire qu'il voulait conférer avec elles de l'exécution de leur dessein, et leur faire un petit entretien de la vie spirituelle, elles s'étaient rendues au jour nommé, au lieu dont on était convenu, en compagnie de deux veuves fort âgées ; et après avoir reçu les sacrements de Pénitence, de Confirmation et d'Eucharistie, elles avaient donné une connaissance assez exacte de leurs dispositions intérieures, pour persuader que leur vocation était toute divine. Dès qu'elles parurent devant leur prélat, elles se prosternèrent en terre par [p. 31] manière de salut, et elles fondirent en larmes de joie, puis levant les mains et les yeux au ciel, elles rendirent grâces à Dieu de leur avoir enfin envoyé extraordinairement un homme qui venait les délivrer de tous les pièges du monde et leur apprendre l'art de se consacrer à Dieu. Enfin, elles protestèrent que c'était là le comble de leurs désirs, et qu'elles seraient contentes dès qu'on les aurait tirées du siècle et de la maison de leurs parents pour vivre dans la retraite et dans la perfection évangélique. M. de Bérithé leur demanda quels motifs les avaient portées à désirer cette forme de vie, et leur fit en même temps toutes les questions qu'il jugea nécessaires pour sonder leur cœur et reconnaître la volonté de Dieu sur leurs personnes. Elles répondirent à tout avec tant de candeur et de modestie, que tous ceux qui étaient présents demeurèrent d'une part charmés de leur manière d'agir, et de l'autre pleinement convaincus de la force de la grâce dont leurs âmes avaient été prévenues. Nous fûmes si pénétrés de l'impression qu'elles firent dans ce moment sur les nôtres, que je ne sais s'il y aura jamais rien qui nous anime plus doucement et plus fortement à notre propre perfection ; car enfin ces discours angéliques que nous entendîmes élèvent l'esprit au-dessus de lui-même, et donnent un goût ineffable de Dieu, qui ôte le sentiment de toutes les choses d'ici-bas. Ce sont là les pures et les saintes délices que le Sauveur du monde fait goûter quelquefois à ceux qui sont dans les emplois apostoliques, lorsqu'il lui plaît leur découvrir les voies par lesquelles sa sagesse et sa bonté conduisent les élus, et la connaissance qu'il leur en donne produit comme des effets qui lui sont propres de plus grands sentiments d'humilité, d'adoration, d'action de grâce et d'amour divin, dont la ferveur se fait sentir jusqu'au dehors.

[p. 32] Quoi qu'il en soit, après une longue conférence, M. de Bérithé ayant reconnu avec admiration la grandeur et l'uniformité des dispositions de ces premières vierges de la Cochinchine, leur dit que si l'on consultait la seule prudence humaine, il ne voyait pas qu'on pût satisfaire leurs saints désirs, et qu'ainsi il fallait avoir recours aux moyens surnaturels par un redoublement de prières, par un usage plus fréquent des sacrements, et par un plus grand nombre de messes. Il leur ordonna donc de faire quelque neuvaine en l'honneur de la Sainte Vierge et de saint Joseph son époux et leur Patron ; et avant que ces jours fussent écoulés il fut fortement inspiré de les faire sortir de leurs maisons paternelles pour les faire vivre en commun. La difficulté était de trouver un lieu de sûreté où elles pussent se défendre du mariage contre la coutume du pays, sans être découvertes par les païens, et où elles suivissent

la conduite de quelque femme chrétienne, prudente et vertueuse, dont l'autorité les mît à couvert de tous les inconvénients qui pourraient leur arriver dans la suite.

Comme Madame Luce avait toutes ces qualités, M. de Bérithé lui demanda si elle voulait bien prendre chez elle sous sa protection ces jeunes personnes qui s'étaient présentées à lui ; elle le pria de lui donner deux jours pour y penser, et le terme étant expiré, elle lui dit qu'il pouvait disposer de tout ce qui dépendait d'elle, qu'elle donnait de bon cœur sa maison avec l'enclos pour loger les servantes de Jésus-Christ, et son bien pour les nourrir, et qu'elle désirait vivre et mourir avec elles, pourvu que ce fût dans l'exercice de l'obéissance.

On accepta les offres et la donation qu'elle fit, sans avoir égard aux exceptions que son humilité y mettait : on lui envoya d'abord cinq filles, qui furent bientôt suivies de cinq autres, entre les quelles [p. 33] il y en avait une capable de les conduire toutes. On espère que le nombre s'accroîtra de jour en jour, et si celles qui se joindront à elles à l'avenir ont autant de mérite que celles que nous connaissons déjà, leur maison sera sans doute une maison de bénédiction, où Dieu ne sera pas moins glorifié que dans les monastères de l'Europe les mieux réglés. Car elles prient beaucoup, elles mangent peu, elles travaillent dans tout le temps que la prière et les exercices du corps ne les occupent pas, elles ont une supérieure qu'elles aiment et qu'elles honorent parfaitement, elles suivent avec la dernière exactitude les petits règlements qu'on leur a donnés, elles ont une confiance et une soumission parfaites à leur directeur. En un mot, elles ne cèdent en rien aux religieuses les plus ferventes des Ordres les plus réformés, et nous espérons que les larmes qu'elles versent en abondance jour et nuit, lorsqu'elles demandent à Dieu dans l'ardeur de leurs oraisons la conversion de tout le royaume, obtiendront de lui les grâces nécessaires pour la consommation d'un si grand ouvrage. La bonne odeur de leur vertu a déjà attiré auprès d'elles une jeune femme de 25 ans que son mari avait quittée dès l'âge de seize ans, et qui, s'estimant indigne d'être reçue avec les servantes de Jésus-Christ, a demandé aux missionnaires pour toute grâce celle de bâtir une petite cabane auprès de leur solitude, afin de pouvoir les imiter du moins en partie selon ses forces. On lui a accordé sa demande d'autant plus volontiers qu'on a su qu'il y avait déjà trois ans qu'elle avait été baptisée par M. Hainques, et qu'elle avait renoncé par son conseil à toutes les espérances du monde. »

1672.

Domina Agatha.

(*Ampé, vol. 876, p. 695-696 : Expeditio in Cochinchinam, par Mgr Lambert*)

« Profectio Fayfo Nuoc Manum.

His rationibus adducti missionarii, conducta navicula Nuoc Manum (redire) contendunt in itinere prope a coactoribus (portorii) deprehensi sunt, hi audito cymbam advenas vehere inquisitione facta molestiam exhibent, qua missionarii dato munusculo liberati sunt : furente vero maris aestu quatuor aut quinque dies in littore consedimus inde unius diei spatio Nuoc Manum appulimus.

[...]

Triginta octo infidelis sacro fonte abluti, plurimis nondum sufficienti misteriorum nostrorum doctrina excultis expectare jussis, e baptizatorum numero fuit juvenis nobilis natus annos 22 cujus pater et fratres magna apud regem officia gerunt, litteris in primis eruditus est, Deo totum se devovere velle non obscure significavit. Ita ut spes sit aliquando de re christiana in Cocincina optime meritum iri ; ingenti sane haec conversio missionarios laetitia perfudit.

At non minorem ex Dominae Agathae proposito percepere voluptate, quae quidem ex vico Nuoc Mano proximo orta, et quadraginta quinque annos nata, cum a juventute sponsi Christi suavitate allecta, perpetuae castitatis voto anni sunt jam viginti quinque (anno aetatis sua vigintio) Deo se mancipasset. Ex tunc vitae institutum, voti excellentiae consentiens, amplexata est ; verum quam summis reservabat misericordia divina, illam regendis et

moderandis virginibus addixit, quae in vico An Ki provinciae Quanniac, in aedibus Dominae Luciae abdidit se, quam quidem provinciam saepius et constanter repudiatam, non nisi de mandato Domini episcopi Berythensis suscepit. Ita vero ad hoc munus electa, quam primum cum duabus spectatae virtutis comitibus sibi praeficiendum (proficiscendum) censuit, adeoque virginum numerus, excepta superiore, ad duodecim excrevit. »

1672. Au Siam.

La fondation.

(Amep, vol. 876, p. 708-709 : Expeditio in Cochinchinam, par Mgr Lambert)

(cf. Amep, vol. 876, p. 728)

« Stabilitur domus seu communitas puellarum in Siam in campo Sancti Joseph.

7° septembris 1672.

Domina Paula de Jesus, victis favente Deo omnibus obstaculis, quibus intentum eius de suscipienda puellarum cura quae sese Deo devoverunt, conati sunt inimici christi mutare, venit tandem forti animo omnia spernens humanae prudentiae consilia fallacisque amicitiae, fuitque interim excepta hospitio in aede ei iam praeparata donec struat amplior et commodior ad hoc explendum opus ; mulier igitur haec fortis annos nata 40° aut circiter, adiutricem invenit et sociam annos natam 50° quae operibus charitatis proximi iam diu sedulo vacavit, moxque ut domicilium stabilierunt [stabiliverunt], monitae fuerunt tres adolescentulae sorores christianae indigenae, quae iam a multis diebus consilii seu operis illius participes factae fuerant et a suo patre statim petierant sicut et a missionariis ut liceret eis deo se totaliter in hac domo devovere ad mortem usque, aliae similiter eiusdem gratiae participes effectae enixe petunt eandem [sic] licentiam, unde cum maximo fundamento brevi speramus communitatem virginum Deo totaliter servientium erigendam.

Unum est quod solum modo quod laetitiam ex hoc ortam minuit videre scilicet defectum (defectus) pecuniae ad hoc exequendum opus necessariae.

Sed firma spes adhuc in corde nostro viget quod Deus cuius providentia totum hoc peractum est negotium, media suppeditabit successu temporis ad firmandum, stabiliendumque illud mediis quibusdam nobis ignotis, eadem spe freti stabilierunt missionarii in Tunkino tres huiusmodi communitates, et unam in Cochinchina quae omnes redditum nullum [ann*] habent stabilitum ; jam (amabilem et) suavem Dei providentiam in hoc [p. 709] opere experti sumus in donatione mille nummorum quam fecit Domina virtutis et pietatis amatrix quae nunc in celeberrimo et in pietate florentissimo conventu Parisiensi religiosam vitam profitetur motu sane Spiritus Sancti cum nihil adhuc rescivisset de hoc opere, nec de nostro intento, cum igitur melior praecipuus (et principalis) missionariorum proventus non alius fuerit hactenus quam similia Dei beneficia audaciores fiunt quotidie ad maiora suscipienda opera ad gloriam Dei procurandam etiamsi vires eorum superent. »

1672. Au Siam.

La première communauté.

(Relation des Missions et des Voyages des Evesques Vicaires Apostoliques, et de leurs Ecclesiastiques ès Années 1672, 1673, 1674 et 1675, Paris, Charles Angot, 1680, p. 61 ; Siam I, p. 24)

« Cet hospice de charité pour les malades ne fut pas le seul établissement auquel on donna commencement ; celui des vierges chrétiennes, dont M. de Bérithe avait formé le projet dès l'année 1667, fut aussi mis en exécution dès l'année 1672, par la rencontre heureuse de plusieurs sujets qui se trouvèrent disposés à ce dessein, et qui vivaient déjà ensemble sur la fin de cette année en esprit de communauté, comme celles qu'on a établies les années précédentes dans la Cochinchine et dans le Tonkin, ainsi que M. de Bérithe l'écrivit à feu Madame la duchesse d'Aiguillon par sa lettre du 22 novembre 1672 après son retour de la Cochinchine. »

1672. Au Siam.

Les Cochinchinois.

(Adrien Launay, Histoire de la Mission de Siam, Paris, Téqui, 1920, p. 18-19)

« Ayant fait en 1669 un voyage au Tonkin, que l'absence de Mgr Pallu laissait sans évêque, Mgr Lambert revint à Siam au mois d'avril 1670. À son retour, il réalisa son projet de fonder un couvent de religieuses, « par la rencontre heureuse de plusieurs sujets qui se trouvèrent disposés à ce dessein. » Ces jeunes filles, au nombre de 4 ou 5, étaient toutes d'origine cochinchinoise. Il leur donna le nom d'Amantes de la [p. 19] Croix, le même qu'à celles du Tonkin qui s'étaient consacrées à Dieu sous sa direction. Il gardait toujours la pensée d'appeler d'Europe, soit d'excellentes chrétiennes, soit des religieuses, pour achever la formation des indigènes et instituer des couvents sur le modèle de ceux d'Europe. Plusieurs missionnaires ne partageaient pas ce désir et jugeaient que le moment n'était pas encore venu d'avoir de telles auxiliaires ; les missions n'étaient-ils, « ni assez développées, ni assez bien assises » ; Langlois déclarait tout net « que ces bonnes filles les embarrasseraient. » Pour rendre stables le collège, l'hôpital et le couvent, Lambert ne demandait que 12.000 écus, qu'il placerait « en rente au prix du roi, à raison de 22 ½ pour cent, qui est le taux le plus modéré de ce royaume. » Il ne recueillit pas toute la somme qu'il désirait, mais plusieurs âmes généreuses lui envoyèrent des dons, entre autres la mère Jeanne de Jésus-Maria, carmélite du grand couvent de Paris, qui lui fit remettre 1.000 écus. »

1672. Au Siam.

Les premières.

(Ameq, vol. 131, p. 266)

« Le succès qu'avait l'hospice érigé en faveur des pauvres malades porta M. de Bérithé à exécuter le projet qu'il avait formé d'établir à Siam la Congrégation des Amantes de la Croix. Déjà il y avait quelques vierges et quelques veuves chrétiennes qui vivaient ensemble en esprit de communauté ; elles embrassèrent avec joie ce saint institut, commencèrent l'année de probation, à la fin de laquelle elles firent leurs vœux, et s'occupèrent avec zèle à élever les jeunes filles, et à exercer les œuvres de miséricordes envers les personnes de leur sexe. »

1673.

Changement des règlements par M. de Courtaulin.

(Récit de M. Vachet : Ameq, vol. 110, p. 185-186)

« À mon retour en Cochinchine, je fus aussitôt assiégé par un [p. 186] grand nombre de lettres qu'on m'adresse de plusieurs endroits. Elles étaient de nos missionnaires, des prêtres de la terre et des catéchistes qui tous se plaignaient que le provicaire [Jean de Courtaulin] les accablent de nouvelles ordonnances défendant expressément plusieurs cérémonies que le synode n'avait pas jugé à propos de condamner. On m'en envoya jusqu'à treize. Je patientai et ne voulais rien dire avant de lui avoir parlé ; mais comme je vis qu'il demeurait inflexible, je le menaçai de me retirer, ce qu'il appréhendait terriblement, en sorte qu'il m'accorda de réformer ses ordonnances et de les réduire toutes aux constitutions du synode. Ce qui lui fit plus de peine, c'est le trouble que je rencontrai parmi les religieuses des Amantes de la Croix dont M. de Bérithé était l'instituteur et à qui il avait prescrit des règles. Or, M. de Courtaulin voulant aller encore plus sévères, les jeunes s'y étaient soumises ; les plus anciennes parmi lesquelles il y avait de très saintes filles ne voulaient les recevoir qu'après qu'elles auraient été approuvées par leur fondateur. Je me rangeai de ce parti et fis convenir M. de Courtaulin que sa qualité de provicaire ne lui donnait nul droit d'altérer ces règlements sans l'autorité de l'évêque vivant. Ainsi, toutes choses furent remises dans leur premier état. »

1674.

M. Vachet malade.

(Amep, vol. 110, p. 292 et 294)

« [p. 292] Une année après mon arrivée [en Cochinchine] je tombai dans des maladies si étranges, qu'outre qu'elles paraissaient incurables [...] [p. 294] M. Mahot qui ne me quittait pas jugea à propos de me donner l'extrême-onction, et si tôt que je l'eus reçue, je tombais dans une léthargie si inconcevable que quoique j'ouïs distinctement et que je vis fort bien tout ce qui se passa autour de moi, jamais je ne pus donner signe de vie quelque empressé que l'on fut à m'en demander, ce qui fit que l'on me crut mort.

Il fait remarquer que j'avais prié M. Mahot de me faire enterrer dans le tombeau de M. Brindeau qui était éloigné d'environ une demie lieue du lieu où j'étais malade et en effet, si tôt qu'il me crut passé, il fit lui-même avertir les chrétiens de Baublay de venir enterrer mon corps. Les Amantes de la Croix auprès desquelles, j'étais dans la maison de leur bienfaitrice que j'appelais ma mère, ayant appris qu'on me voulait transporter se mirent dans l'esprit de s'y opposer. Aussitôt les voilà en besogne pour me faire une fosse dans leur jardin et j'entendis clairement qu'elles se disaient :

« *Dépêchez-vous vite !* »

Un bon vieillard prit sur moi toutes les dimensions pour faire mon cercueil qu'il clouait à mes oreilles et si l'on eut trouvé à propos une pièce de toile fine pour m'en couvrir, c'en eut été fait, on allait m'enterrer tout vivant. Mais Madame Lucie, c'est le nom de ma bonne mère, ne voulant pas qu'on précipitât rien qu'après avoir lavé mon corps avec des herbes odoriférantes, ce qui était déjà fait et l'on commençait m'ensevelir par les pieds, lorsque nos chrétiens de Baublay arrivèrent. Les religieuses s'étaient précautionnées contre eux en barricadant toutes les ouvertures, mais un grand et fort garçon que j'avais baptisé depuis peu força les barricades, écarta les filles et étant entré dans le lieu où j'étais, il me chargea sur ses épaules comme un sac de blé, la tête devant lui et les pieds par derrière. Comme j'avais les reins sur sa hanche, la douleur qu'il me fit jeter un grand cri.

« *Là, dit-il, il n'est pas mort !* »

On me couche sur une estrade, où je ne fis que me plaindre durant deux heures. »

1674.

Une requête calomnieuse.

(Mémoire de M. Vachet : Amep, vol. 111, p. 32)

(Cochinchine I, p. 134-135)

« Toutes choses étant disposées, on [parti opposé aux missionnaires français] présenta au roi une requête qui dans sa malignité contenait quelques vérités, mais avec tant de mensonges, d'impostures et de calomnies, que quand le démon l'aurait dictée, elle ne pouvait être plus effroyable. Il y avait 27 articles dont voici les principaux :

[...]

8° Que j'en avais imposé aux puissances en leur donnant à entendre que l'évêque de Bérithé, qui était à Siam, ne m'avait envoyé en Cochinchine que pour obtenir du roi la permission qu'il pût y venir pour s'y établir. Cependant que la vérité était telle, que cinq ans auparavant, il y était entré en cachette avec MM. Mahot, Guyart et moi, et qu'il avait assemblé à Faifo tous les plus considérables chrétiens du royaume ; que ces derniers s'étaient soumis aux règlements qu'il avait faits, parmi lesquels plusieurs tendaient à abolir des cérémonies de religion pratiquées de tout temps, et des usages aussi anciens que le royaume.

9° Que dans ce voyage, l'évêque et ses ecclésiastiques avaient choisi dans la province de Quangnhac les plus belles filles des chrétiens, pour les renfermer dans une maison dont l'entrée était défendue aux hommes, mais non pas à eux qui y entraient quand ils voulaient. »

1674.

M. de Courtaulin à Mgr Lambert.

(Ameq, vol. 733, p. 657 et 659)

(Cochinchine I, p. 170-171 ; Mtg, p. 34-35)

« 10 décembre 1674.

À Diem-dien, dans la maison de Ba Lucia, le 22 juillet, nous avons vu deux filles qui méritent bien de trouver place dans cette relation. Toutes deux ont fait vœu de chasteté depuis quatre ans : l'une, pour plusieurs raisons pertinentes, a demandé à M. Mahot permutation de son vœu et l'a obtenu ; son père plutôt chrétien de nom que de fait, la voulut obliger d'épouser un gentil, ce que la fille a rejeté avec tant de courage que pendant une heure le père déchargea sur elle des coups de bâton terribles dont j'ai été témoin, à cause que sa maison était joignant l'église. L'autre persiste dans sa résolution ; cependant, pour éviter la persécution de ses frères, elle s'est fiancée à un chrétien, mais avec la résolution de ne pas passer outre. Après avoir avoué sa faute, elle a obtenu le consentement de sa mère pour refuser ce parti, et même pour conserver sa virginité ; mais elle aura bien une autre épreuve à souffrir de la part de ses frères, d'ici à deux ou trois mois que son fiancé reviendra ; elle a pourtant promis qu'elle s'enfuira à Quang-nghia pour s'enfermer avec les vierges qui y vivent et M. Mahot y a consenti. C'est une fille fort bien faite et riche en son particulier.

Arrivés chez Thomas Da, nous fûmes visiter les vierges qui persévèrent dans leur retraite ; elles ne sont que 11 pour le présent, la 12^e ayant été obligée de se retirer chez son père qui est médecin, à cause qu'elle était tombée en une espèce de paralysie dont elle est en partie revenue ; elle est en volonté de retourner au couvent après sa guérison. Oh ! combien il serait à souhaiter qu'il se pût trouver quelque moyen de faire venir, et obtenir la permission du roi pour cela, une femme très vertueuse qui voulût prendre la conduite de ces filles ; je suis moralement assuré qu'elles iraient de pair avec les plus réformées religieuses de France ; mais n'ayant qu'une supérieure du pays qui est peu instruite dans les matières de spiritualité, elles sont dans une ignorance pitoyable ; c'est pourtant un mal où il paraît qu'il n'y a point de remède pour le présent, à moins que Dieu n'ouvre quelque voie secrète.

O aimable Jésus, voilà des vierges qui attendent à votre porte avec leurs lampes garnies ; elles sont prêtes d'entrer tout aussitôt que vous leur ouvrirez le chemin de la perfection. J'appréhende pourtant fort que le murmure des gentils ne disperse ce troupeau ; car ils ont déjà menacé de détruire leur maison, ce qu'ils peuvent faire même par voie de justice, pourvu qu'ils le fassent par délibération commune du village, sans avoir recours au mandarin du lieu. »

1674.

Une fille de Bâu Nghê.

(Relation des missions des évêques...1672-1675, p. 261)

(Mtg, p. 35-36)

« Il se présenta une fille qui vint de Baughe chercher M. Mahot vers la fin du mois de décembre. Elle lui dit qu'elle avait quitté la maison de son père, parce qu'il voulait la contraindre à prendre parti dans le monde, que dès l'année passée elle en avait fait autant, dans le dessein de s'aller joindre aux filles qui vivent ensemble à Quan-nghia avec une parfaite pureté et un désir continuel de leur perfection ; mais qu'étant retournée dans la maison paternelle, sous l'espérance qu'on ne lui parlerait plus de rien, et voyant qu'on recommençait à la tourmenter, elle avait fui pour une seconde fois, bien résolue de ne plus mettre le pied chez ses parents, et d'aller de ce pas s'enfermer comme les autres personnes de son sexe, qui étaient dévouées particulièrement à Jésus-Christ crucifié.

Ce serviteur de Dieu l'écouta avec grand plaisir, mais ayant appris qu'elle n'avait que 17 ans, il craignit qu'elle ne fût trop jeune pour l'exécution de son dessein dans un pays où l'on ne

peut user de trop de prudence pour éprouver ces sortes de vocations extraordinaires. Il se contenta de sonder un peu son cœur sur les motifs qu'elle avait eus, et la mit entre les mains d'une veuve de sa connaissance jusqu'à ce qu'il eût réponse à la lettre qu'il écrivit à son père pour lui donner avis du lieu où elle était, et pour le prier de la reprendre sans lui parler encore sitôt d'aucun établissement.

Trois jours après, ce père qui était un homme de considération, vint avec sa femme répondre lui-même en personne à la civilité de M. Mahot ; ils lui dirent tous deux qu'ils lui étaient extrêmement obligés du soin qu'il avait pris de leur fille, qu'ils ne voulaient point du tout la marier contre son gré, qu'elle pouvait se perfectionner dans leur maison, et qu'ils consentaient qu'elle apprît à lire les caractères d'Europe, et même qu'elle entrât dans la communauté des Amantes de la Croix, dont ils firent l'ouverture les premiers, parce que M. Mahot, qui ne les croyait pas capables de goûter cette retraite, n'avait pas jugé à propos de leur en rien dire : mais comme il les vit de si bonne volonté, il loua extrêmement leur vertu, et cependant il leur déclara que Dieu ne demandait pas d'eux ce sacrifice, que leur fille n'était pas assez âgée, qu'il fallait laisser croître son désir par le délai, et qu'il leur suffisait de ne point la détourner d'une si noble résolution en usant d'autorité pour lui faire prendre un mari. Ils eurent beau promettre qu'ils la traiteraient de cette sorte, elle ne put jamais se le persuader, et elle dit à M. Mahot, en leur présence : « J'obéis, mon Père, puisque vous me l'ordonnez, mais en obéissant, souffrez que je vous découvre l'appréhension où je suis. On me laissera peut-être en repos quelques mois, et dans la suite on m'obligera peut-être malgré moi à faire ce que je ne veux pas ; je sais que ce n'est pas à présent leur intention, mais pouvez-vous me répondre de l'avenir ? Je vous charge de tous les événements, c'est à vous à m'obtenir la grâce de persévérer, puisque c'est vous qui m'exposez au péril de perdre ma vocation ».

Il faut avouer que M. Mahot fut surpris et édifié en même temps de la fermeté de cet esprit : mais après tout il persista dans sa pensée, et lui ayant donné, toute la consolation et toute l'assurance qu'il put, il s'en sépara pour aller préparer les chrétiens à la fête de Noël que l'on célébrait le jour suivant. Il dit la messe de Minuit dans une église toute pleine de monde, non seulement du commun, mais même de plusieurs personnes de qualité qui s'approchèrent des sacrements comme les autres. Il dit la messe de l'Aurore chez les Japonais, et il alla dire la messe du Jour dans un autre endroit assez éloigné, où il était attendu avec une pareille dévotion. »

1675.

À Quang Ngai.

(Amep, vol. 131, p. 342)

« Il se présenta (à Quang-NGai) tant de filles qui demandaient d'être reçues parmi les Amantes de la Croix qu'on en érigea deux nouvelles maisons où elles menèrent une vie si pénitente et si sainte que les missionnaires attribuent à la vertu et aux prières de ces vierges consacrées à Jésus-Christ les grands succès dont Dieu a béni son évangile dans cette province. On leur avait donné une si haute idée de la perfection, avec laquelle vivent les religieuses de l'Europe qu'elles sollicitaient souvent les missionnaires de leur procurer quelque part aux prières de ces communautés si ferventes. »

1675.

M. de Courtaulin à Mgr Lambert.

(Amep, vol. 734, p. 119-122)

(Cochinchine I, p. 172-174 ; Mtg, p. 36-38)

« Monseigneur et très vénérable Père.

Depuis la dernière lettre que je me donnai l'honneur d'écrire à Votre Grandeur étant à Quang-nghia, environ le 7^e ou 8^e de décembre de l'an 1674, je fus chez le catéchiste Tiệp qui, à

proprement parler, est le seul catéchiste qui soit en Cochinchine et en fasse l'office ; j'y eus bien de l'occupation le samedi au soir et le samedi suivant.

Dans cet intervalle, je fus revoir le couvent des filles à Bo-tay, chez Ou Thome Da ; j'entrai dans la maison et fis lire le règlement que Votre Grandeur y a établi. Je m'informai de la supérieure et des particulières si tous les points s'observaient bien exactement ; je n'en pus avoir aucun éclaircissement. Étant pourtant souvent allé à l'église à la dérobée, trois ou quatre fois j'entendis les éclats de rire dissolus ; d'ailleurs leur oraison était si courte qu'à proprement parler, ce n'était qu'une lecture simple du sujet d'oraison ; les interrogeant sur les choses spirituelles, je remarquai une grande ignorance ; tout cela, joint aux instances pressantes et importunes que me faisait la supérieure de sortir du couvent, me fit entier en soupçon de quelque grand désordre dans ce couvent, ce qui m'obligea à redoubler mes prières auprès de Dieu pour en obtenir d'éclairer mon esprit, afin de découvrir tout le mal et d'y porter le remède convenable. Dieu m'exauça : je découvris enfin que ce couvent était sur le bord du précipice. L'oraison et la recollection ne s'y faisaient que par manière d'acquit ; on y avait presque entièrement oublié les constitutions de Votre Grandeur ; on n'y pratiquait plus la pénitence ; on n'y entendait que des discours profanes, des rires éclatants et dissolus ; les hommes y entraient et sortaient quand ils voulaient, et la supérieure même m'avertit que les hommes se divertissaient avec les filles jusqu'à toucher leurs mains et leurs pieds, ce qui est en Cochinchine les prémices immédiats de l'entière fornication. Ce ne fut qu'après quatre ou cinq jours de travaux et de veilles que je tirai d'elle cet aveu ; le pis de tout, c'est qu'il n'y avait plus de subordination ni d'obéissance envers la supérieure.

À tous ces maux je crus que Dieu [p. 120] demandait de moi de commencer à remédier à ce dernier mal qui était la source de tous les autres. Car je découvris dans les fréquents entretiens que j'eus avec la supérieure que quoiqu'à la vérité elle soit ignorante et grossière, est pourtant une âme d'élite : une crainte de Dieu, une obéissance aveugle, une humilité et une charité incomparable, la rendent aussi grande aux yeux de Dieu qu'elle est méprisable en soi-même et à ses filles. Je commençai donc de la sorte : je lui dis que je lui demandais quelques jours pour délibérer si je lui donnerais [la] permission de sortir [du couvent] ; cela donna l'épouvante aux filles, car quoiqu'elles la méprisent, elles ne laissent pas de l'aimer dans le fonds, parce que c'est une bonne mère poule qui donne à manger à ses poussins ; elle est ménagère, et les traite peut-être trop bien. Ayant connu donc cela, je poussai la roue, et je lui dis que j'étais sur le point de lui donner la permission de s'en aller, mais il [me] fallait consulter les filles. Je les fis donc venir les unes après les autres, et toutes me prièrent instamment de la retenir.

Cela étant fait, je fis revenir la supérieure et lui défendis dorénavant de [ne] parler plus de sortir, lui représentant qu'après une si manifeste déclaration de la volonté de Dieu, elle ne pouvait plus demander de sortir sans pécher. Son évêque l'avait établie supérieure, et les filles venaient de l'élire. Il ne fallait plus hésiter là-dessus. Cependant je m'adressai aux filles et leur dis que puisqu'elles l'avait élue pour leur supérieure, je voulais qu'elles lui obéissent et que la première qui lui désobéirait, en chose de conséquence, je la chasserais du couvent. Elles me promirent. Cependant, je les pris toutes en particulier, et leur représentai les désordres et le pitoyable état de ce couvent, les jugements de Dieu sur ceux qui abusent de ses grâces. Enfin le feu commence à brûler, et les larmes à distiller. Elles font des confessions générales, elles entrent en scrupule et en appréhension d'encourir l'indignation de Dieu ; elles m'arrachent une ceinture de fer de feu M. Hainques que je trouvai là par hasard ; elles se font des disciplines et enfin embaument mon âme d'une odeur très suave. En même temps, j'ajoute les aides extérieures à ces intérieures, je fais faire une bonne porte que je leur commande de toujours tenir fermée ; je leur ordonne de relire les règlements que Votre Grandeur y a laissés de quinze en quinze jours une fois, et leur fais une horloge [sic] de demi-heure pour l'oraison, et en même temps, [je] leur fais des longues instructions pour leur apprendre la méthode [p. 121] pour la bien faire.

Cela étant en cet état, je fus obligé d'aller chez Bà Khí où je trouvai cinq vierges que Dieu par une providence aussi admirable qu'amoureuse avait séparées de l'autre couvent pour les conserver dans l'innocence. Car en vérité, en comparaison des autres, c'étaient les cinq vierges sages qui avaient leurs lampes bien garnies ; la sœur de Joachim qui est à Siam en est une, et une vraie héroïne en ferveur. Il y a une jeune veuve qui depuis dix ans de viduité [veuvage] donne des exemples d'une vertu extraordinaire. Je lui ai fait espérer qu'à ces Pâques, je l'admettrais avec les autres si elle continue comme elle a commencé. Les pénitences, les jeûnes et la pureté y sont admirables ; elles m'ont enlevé une autre ceinture de fer ; et auparavant elles se donnaient la discipline jusqu'à trois fois dans une nuit et trois jeûnes la semaine ; elles n'ont point de supérieure, mais la charité et l'union entre elles y suppléent assez à ce défaut. Je les ai fait enclorre comme les autres. J'ai tâché de remédier à quelques petits défauts de peu de considération, et les ai laissées dans l'espérance que Dieu en fera des âmes d'élite, et me suis bien gardé de les exhorter à revenir au grand couvent, disant en moi-même [...]. Je leur ai défendu de sortir sans l'expresse permission de Bà Khí qui est une sainte femme et qui les assiste pour le temporel.

De là, étant retourné voir les filles du grand couvent, la supérieure revient dans ses premières instances de sortir. Je dis alors en moi-même après les connaissances que j'ai de l'humilité de cette femme, il faut qu'on la méprise furieusement pour l'obliger à me faire ses instances, vu les défenses que je lui en avais faites. D'ailleurs, j'étais moralement certain que la plupart des filles lui obéissaient sincèrement. Je la presse donc de me découvrir en particulier celle qui faisait ce désordre ; mais je n'en peux rien découvrir. Je sonde les cœurs des filles qui gardent aussi bien le secret, n'ayant qu'un muet à demeurer là. Je m'adressai à Dieu pour éclairer mes ténèbres et après m'être abandonné à son esprit, je les ai confessé toutes ; je les traitai très rudement et dis à la supérieure que tout aussitôt après la messe, elle pliât bagage. Voilà les filles [?] en alarme et les méchantes qui font semblant bien être plus fâchées que les autres ; la messe étant achevée, j'entre dans le couvent avec un visage [triste]. Je me fais rendre les lettres de supériorité que Votre Grandeur lui avait [p. 122] donné et votre règlement, disant que puisqu'elles ne lui voulaient plus obéir qu'il était inutile de la laisser davantage là-dedans, cependant que [ni] l'évêque ni ses missionnaires se démettaient de la charge de ce couvent, et que puisqu'elles ne voulaient avoir d'autre règle que leur propre volonté, qu'elles la suivissent. Comme je m'en retournais tout triste, la plus fervente demande à me parler en particulier, et me nomme l'autrice de tout ce désordre ; une autre m'en nomme une autre et toutes advinrent que c'étaient les deux les plus séditieuses et libertines du couvent ; je les rassemble alors, et recommande à ces deux de sortir à l'heure même du couvent, et que quand elles se seront stablement amendées chez leurs parents, je leur donnerais permission de revenir. Deux jours après je remplis la place d'une de ces redressées d'une autre appelée depuis très longtemps à cela. Ces deux filles obéirent, mais étant demeurées peu de jours avec les vierges de chez bà Khi, elles revinrent d'elles-mêmes et rentrèrent dans le couvent. Le Père Luc m'en donna avis à Faïfo, ce qui m'affligea un peu, vu les suites que j'appréhendais du mélange de ce levain parmi la bonne pâte. J'ai pourtant espéré que cette procédure les tiendra un peu en crainte et ensuite, je leur écrirai une grande lettre d'exhortation. »

1675. Au Siam.

Les recueillies.

(Journal de Mgr Lambert : Amep, vol. 877, p. 555)

« Février 1675.

Le 5.- On a pensé plusieurs malades, et l'on a admis une fille cochinchinoise âgée de 17 ans qui a demandé d'entrer dans la maison des recueillies pour y servir Dieu.

Le 20.- On a été occupé à délibérer sur le mariage qu'un jeune homme veut faire avec une jeune fille du camp des Portugais qu'il a enlevée, de son consentement, contre le gré des deux

tantes de cette fille qui sont les seuls parents qui lui restent. On a ordonné que cette fille entrera dans notre maison des recueillies et qu'on examinera l'affaire. »

(Journal de Mgr Lambert : Amep, vol. 877, p. 558)

« Avril 1675.

Le 23.- On a admis une veuve chrétienne siamoise âgée de 40 ans avec sa fille adoptive âgée de 10 ans pour entrer dans la maison des recueillies, et son fils naturel de 14 ans pour le séminaire. »

(Journal de Mgr Lambert : Amep, vol. 877, p. 560)

« Mai 1675.

Le 22.- Paule de Jésus, supérieure de la maison des recueillies, est sortie avec permission pour aller se faire traiter de sa maladie au camps des Portugais.

Juin 1675.

Le 5.- La femme du capitaine français qui est prisonnier à Manille, est entrée avec sa fille dans la maison de nos recueillies dans le dessein d'élever des petites filles en la crainte de Dieu, ce qu'elle prétend faire quand même son mari sera de retour. »

1675.

Mgr Lambert en Cochinchine.

(Journal de Mgr Lambert : Amep, vol. 877, p. 569-575)

« [p. 569] 30 octobre.- On a été administré les sacrements à plusieurs malades. Le Père Luc cocincinois est venu, qui a apporté nouvelle de M. Bouchard, du 20 septembre dernier, qui a établi une communauté de vierges à Fou Ken, au nombre de sept.

[p. 572] 5 novembre.- Une vierge, âgée de 18 ans, a fait prier l'évêque de Bérithé de la tirer de l'importunité de ses parents qui la veulent marier à quoi elle n'a jamais voulu entendre parce qu'elle dit que dès l'âge de 4 ans, elle a promis de garder sa virginité à Dieu. Elle s'appelle François et est fille de cet Om Dominique chez qui l'évêque a logé.

06 novembre.- Om Dominique et sa femme ont laissé leur fille à sa liberté de consacrer sa virginité à Dieu.

[p. 573] 11 décembre.- Après la sainte messe [à Bo-Tlay], l'évêque de Bérithé a commencé la visite des vierges qui demeurent en cette église dédié à saint Joseph. Elles sont au nombre de dix, sans compter la supérieure. On a eu sujet de rendre grâces à Dieu de ce qu'elles vivent fort bien. [...] l'après-midi. On a continué la visite des vierges qu'on a parlé en particulier.

[p. 574] 12 décembre.- On a administré les sacrements de confirmation, de pénitence et d'eucharistie à plusieurs personnes. On a été visité de plusieurs mandarins chrétiens qui sont proches d'ici. L'évêque a continué sa visite des vierges et ordonné qu'il sera libre à la supérieure de se démettre si elle veut, après quatre mois de ce jour, que quatre vierges feront demain leurs vœux à la messe, et que quatre autres sortiront pour n'avoir pas voulu manger en commun avec les autres, quoiqu'elles se soumettent à toutes les autres exercices.

13 décembre.- On a reçu les vœux des quatre vierges qui furent admises à les faire, ce qu'[elles] ont fait en l'assemblée des fidèles à la messe de l'évêque avec édification. [...] La forme des vœux des 4 vierges a été celle en cocincinois : « toi la Anna tiao tai duc thai ca vispo khan hua cu duc chua bloi giu minh dou tling tu den khi chet va o cu chi em lam moi su chung. » - Ba Khi, veuve de considération, est venue voir l'évêque avec trois filles et une femme veuve qui vivent chez elle avec beaucoup de grâces. Elles ont demandé une supérieure qui les puisse conduire reconnaissant que pas une d'entre elles n'en est capable.

14 décembre.- Après la messe, l'évêque a pris congé des vierges à la grille qui donne sur l'église où il leur a donné des avis salutaires ; ensuite, il est parti à la pointe du jour pour Choumey où il a été logé chez Ignace Tiec [...]. Trois vierges qui paraissent avoir beaucoup de grâce de cette paroisse se sont venues présenter à l'église [à] l'évêque lorsqu'il était en prière pour lui demander d'entrer dans la communauté de Blo Tlai pour s'y consacrer à Dieu

toute leur vie. On leur a proposé les difficultés de cette entre prise et examiné leur vocation qui paraît bonne. L'évêque leur a ordonné de faire venir devant lui leur père et leur mère.

15 décembre.- Après avoir examiné la vocation des trois filles vierges, on les a admises avec le consentement de leurs parents pour faire leur probation chez les veuves de Bo Tlai où elles se doivent rendre demain ou après demain.

17 décembre.- On a signé les patentes ci-dessus et deux autres de « caudoïans » pour Om Pedro, frère de Ignace Tiec, et Om Thomé Da demeurant à Bo Tlai. On a aussi délivré patentes pour la supérieure des veuves de Bo Tlai pour recevoir à faire leur années de probation Maria Con Toi âgée de vingt trois ans, Agnès Son Chao de dix neuf ans, fille de Ignace Tiec, Angèle Con Vuon de vingt ans, toutes trois du village de Choumey, qui furent admises le 13 de ce mois, après l'examen de leur vocation, et de Elizabel Con Ven de 19 ans, de Quan Nhac, qui fut pareillement admise hier. Les 4 vierges qui sont sorties de la communauté de Bo Tlai, par ordre de l'évêque, pour avoir voulu manger en leur particulier, lui sont venues demander d'être reçues à faire leurs vœux comme les 4 autres qui la firent le jour de Sainte Lucie, ce qu'on n'a pas jugé à propos de leur accorder, la supérieure ayant remarqué qu'elles n'ont pas l'esprit de communauté. Bona Con Doi âgées de 20 ans, qui était en la maison de Ba Khi par l'ordre de M. de Courtaulin, a demandé à faire ses vœux, ayant fait environ quatre ans de probation, et de venir demeurer avec les vierges de Bo Tlai, ce que l'évêque lui a accordé. [...] Bona Con Laan, âgée d'environ 21 ans, n'a ni père ni mère, qui demeurait chez Ba Khi, a demandé instamment, les larmes aux yeux, d'entrer avec les vierges de Bo Tlai, les larmes aux yeux [*sic*], ce qu'on lui a accordé et différé ses vœux, parce qu'elle avait déclaré, le jour précédent, qu'elle ne les voulait faire qu'à la charge qu'elle mangerait en son particulier, et il n'y eut que la seule Ba Bona Con Doi, qui déclara qu'elle était prête de faire ses vœux sans cette condition, des quatre qui étaient chez Ba Khi, qui a été la raison pourquoi elle a été admise à faire ses vœux.

18 décembre.- Ba Bona Con Doi a fait ses vœux à la messe de l'évêque en la même forme que les 4 qui les firent à Bo Tlai, [en] présence des fidèles et de sa supérieure et de quelques autres vierges qui l'accompagnaient qui l'ont ramenée dans leur maison. [...] On est parti sur les 8 heures et l'on est arrivé l'après-midi au petit village Chao Là où il y a quelques cent chrétiens. Peu après l'arrivée de l'évêque, Ba Lucia veuve, âgée de 45 ans, fille du grand Thomé qui a souffert pour la foi, s'y est rendue suivant la prière qui lui en envoya hier faire l'évêque pour la persuader de vouloir être la supérieure d'un nombre de vierges, dont elle est estimée la plus capable du royaume. Elle a répondu qu'elle fera ce qu'elle pourra pour obéir à son évêque, mais qu'il faut qu'elle ménage cette retraite avec ses parents qui y mettront beaucoup d'obstacles. [*p. 575*] Cependant qu'elle en donnera réponse dans quelques mois. Elle a une fille de vingt ans, des plus accomplies qui se puisse voir, qui a fait vœu de chasteté que ses parents veulent obliger de se marier, ce qui embarrasse fort cette bonne mère et sa fille qui ne se laisse presque voir à personne.

22 décembre.- On a trouvé une vierge de 18 ans qui s'est découverte dans la confession qui a promis de garder sa chasteté à Dieu, comme elle est recherchée par un mandarin qu'elle a refusé et qu'elle craint quelque violence. Elle a fait prier l'évêque par son père et sa mère d'être mise avec les autres vierges, à quoi on lui a permis de pourvoir. On est arrivé à Faifo. »

1675.

À Quang Nghia.

(*Mémoire de M. Vachet : Amep, vol. 111, p. 1*)

(*Cochinchine I, p. 197 ; Mtg, p. 40*)

« À Quannhiac Mgr de Bérithé eut la consolation de voir que les religieuses qu'il y avait établies dans son premier voyage n'avaient rien diminué de leur première ferveur, et qu'elles gardaient très exactement les règles qu'il leur avait prescrites. »

1676.

Mgr Lambert en Cochinchine.

(*Journal de Mgr Lambert : Amep, vol. 877, p.576-584*)

« [p. 576] 03 janvier.- L'évêque partit avec M. de Courtaulin et M. Vachet pour venir à Touram. Le premier se débarqua en chemin pour retourner instruire les deux catéchistes à Bognhee. On s'entretient fort pour trouver quelques femmes qui pussent conduire les vierges. On jeta les yeux sur Ba Tlou, et Ba Fouyen qui demeure [sic] à Faifo. On arriva le soir de bonne heure à Ham.

04 janvier.- On confirma environ 25 personnes, et l'on en communia dix en la maison de Ba Li bonne veuve. On apprit d'elle qu'il y a au village de Ken Rou une femme qui s'appelle Ba Hélène Dy Tiam qui sacrifie à faire de bonnes œuvres et qu'elle croit propre pour gouverner des filles. Elle passe soixante ans. Elle n'a jamais marié, néanmoins étant au service des jésuites, elle pécha avec un de leurs écoliers dont elle eut un enfant il y a très longtemps ; mais que cette femme a été réparée par ses bonnes œuvres et par le grand exemple qu'elle a donné depuis très longtemps.

[p. 577] 06 janvier.- On a dit à Mme Ba Li qu'elle s'emploiera à la direction des filles, quand elle en aura ordre de l'évêque.

[p. 578] 19 janvier.- [M. de Courtaulin] fait bâtir une église sur le tombeau de M. Guiart, pour que les fidèles y puissent s'y assembler et que ce lieu-là est fort sûr et retiré. Il pense aussi d'y faire une maison pour y retirer des vierges, ayant trouvé une veuve de grande vertu qui en pourra prendre le soin.

[p. 579] 31 janvier.- On a reçu lettres de M. de Courtaulin qui est occupé à faire une église à Bo Nghee et une maison joignante pour l'établissement d'une communauté de vierges.

[p. 581] 26 février.- L'évêque est allé à l'incognito au bateau de M. de Courtaulin qui après lui avoir rendu compte des grandes bénédictions que Dieu lui a donné depuis qu'il est à Bognhee et aux environs, il a baptisé trois cents soixante et cinq personnes, fait une église et contigu à icelle, une maison de communauté de vierges des Amantes de la Croix où il a mis une supérieure et trois vierges d'élite qui y sont présentement.

29 février.- On a admis une vierge pour faire sa probation qui doit être dans peu de jours, conduite par son père à Bo Tlai avec les autres vierges pour y être 3 mois et ensuite envoyée à la nouvelle maison de Bo Nghee.

02 mars.- La supérieure des vierges de Baugnee est venue voir l'évêque avec ses trois filles dont on a été fort édifié.

03 mars.- On a renvoyé la supérieure de Bau Gnee avec ses filles après avoir reçu les sacrements.

[p. 582] 11 mars.- On a reçu lettres de M. de Courtaulin du 3 de ce mois. Il a reçu visite des vierges de Quan Nhac dont il parle avantageusement disant qu'elles vivaient de la belle manière, ayant besoin qu'on les retienne touchant les pénitences qu'elles voulaient extraordinaires. On a résolu d'écrire aux chrétiens de Bau Nghee pour leur dire qu'il n'est pas à propos de s'assembler dans la nouvelle église, qu'ils ont faite, si tôt, et d'attendre, qu'on s'en servit pour y loger les vierges qui y doivent bientôt entrer.

24 mars.- On a dit à Madame Héleine de Bat Quy qu'elle demeure avec ses vierges en sa maison jusqu'au retour de M. de Courtaulin qui l'a choisie pour être supérieure d'un second établissement des vierges qu'on a résolu de faire à Bau Nghee où est enterré M. Guiart.

[p. 584] 20 avril.- On a résolu du consentement des habitants du village de Lam Thuyen de faire l'établissement de la communauté de vierges proche de l'église. »

1676.

Histoire par M. Brisacier.

(*Amp*, vol. 877, p. 723)

« Il fallut retourner à la Cour tant pour le service de quelques chrétiens que pour obtenir du Roi un passeport pour retourner à Siam. M. de Béríte visita en chemin les provinces qui tiennent le milieu du Royaume. Et les plus fervents néophytes des autres provinces vinrent chercher auprès de lui le secours qu'ils ne pouvaient porter chez eux. Il s'arrêta volontiers dans celle où était la communauté de ces vertueuses filles dont on a déjà parlé, et qu'on appelle en ce pays-là, les Amantes de la Croix. Elles étaient douze, et les plus anciennes firent des vœux simples entre les mains du Vicaire Apostolique avec des manières si édifiantes qu'elles tirèrent des larmes de dévotion de tous les yeux qui les virent. Il se présenta ensuite tant d'autres filles pour les imiter, que cet Évêque fut obligé d'établir une ou deux autres communautés toutes semblables à la première, et il ne les quitta qu'avec peine. »

1676.

« **Relation de la Cochinchine en l'année 1675 et 1676** ».

(*par M. de Courtaulin : Amp*, vol. 734, p. 241-242)

(*Mtg*, p. 40)

« Étant pressé d'aller à Fumoy au plus vite pour y recevoir les derniers ordres et la dernière bénédiction de Monseigneur qui y doit passer, je me suis résolu de jeter les premiers fondements d'une réforme salutaire ; c'est pourquoi, j'ai représenté le pitoyable état de cette église à plusieurs principaux et pieux chrétiens, les priant de projeter à faire un choix convenable et commun. Je prétends recevoir d'ici à trois ou quatre mois que je les priaï de s'informer de ceux qui sont capables de [?] au salut des âmes ; j'ai pourtant établi deux dans An Chy qui est un des principaux postes.

Après cela, je me suis appliqué à mettre le couvent des filles dans l'état le plus parfait qu'on le puisse souhaiter dans un pays infidèle et où la persécution ne prend presque point de relâche. Monseigneur y ayant admis sept vierges au vœu solennel de virginité, comme elles se conduisent de moi, elles m'ont fait un rapport des dispositions intérieures qu'elles ont eu dans cette cérémonie, ensemble de leurs dispositions pour l'avenir de leurs pratiques intérieures et extérieures de dévotion, à leur exemple celles que Monseigneur y a admises de nouveau à faire leur noviciat et probation et les autres qui n'ont pas achevé encore leur noviciat, m'ont fait un rapport de leur intérieur tel que je le pourrais souhaiter des religieuses de France les plus anciennes, ce qui m'a rempli de joie et ai remercié Dieu de ce que la sainte virginité commence d'être en vénération dans ce pays infidèle. Si Monseigneur savait la langue cochinchinoise assez parfaitement pour pouvoir parler seul à seul à ses vierges, elles en auraient reçu sans doute une plus grande [*p. 242*] consolation et des instructions plus salutaires, mais quoiqu'il sache la langue assez bien pour s'informer de la plupart des choses, pourtant comme il n'a point assez de pratique, il ne saurait encore parler assez long temps pour cet effet. Plusieurs filles se présentent à moi pour entrer dans le noviciat, mais la maison étant trop petite et le temps n'étant pas propre à cela, il faut se contenter du nombre de dix, ayant fait une autre maison des vierges à Bau-Nghe que j'espère de remplir à mon retour de Fumoy. »

1676.

À Lâm Thuyên.

(*M. de Courtaulin à Mgr Lambert : Amp*, vol. 734, p. 163 et 165)

(*Cochinchine I*, p. 198 ; *Mtg*, p. 41)

« Après que Votre Grandeur fut partie à Sin-hoa [Hué], je fis encore mes efforts pour porter les esprits des paroissiens de Lam-thuyen à souffrir que je fisse une maison et un enclos pour les jeunes filles vierges ; mais je ne vis pas qu'on m'offrît de m'aider, ni que les cœurs souhaitassent fort de participer au mérite de cette œuvre, quoiqu'après les exhortations que je

leur fils, ils me témoignèrent qu'ils étaient bien aise que je bâtisse cette maison. Mais étant sur le point de partir pour m'en retourner à Quang-nia par terre, je crus que je ne pouvais pas me dessaisir de mon argent, qui était en assez petite quantité, et M. Bouchard voulant se bâtir deux belles chambres sur l'église ne crut pas me pouvoir assister. [...]

[p. 165] Cependant la grâce ayant peu à peu touché le cœur de Ou Carolo de Lam-thuyen, il a dit à M. Bouchard qu'il était entièrement résolu de contribuer de son bien et de son travail à faire la maison des vierges. M. Bouchard m'ayant donné avis de cela, je lui ai fait réponse que s'il fait cette maison sans que je me mêle de rien, je lui donnerai 10 *quan tien* sans compter les 2 *quan* 1/2 que Ben Tang a donnés pour cela ; et que même s'il faut donner jusqu'à une barre d'argent, pourvu que la maison soit de quatre *can* et à deux *chais*, je ne m'en éloignerai pas. »

1676.

Mgr Lambert à Mgr Laval.

(*Amp*, vol. 858, p. 354) (cf. *Amp*, vol. 6, p. 651 ; vol. 419, p. 306)

(*Cochinchine I*, p. 198 ; *Mtg*, p. 41)

« À la ville royale de Siam, ce 14 novembre 1676.

Monseigneur,

Notre Seigneur Jésus-Christ crucifié soit toujours le lien de nos âmes.

[...] Je retournai le mois de mai dernier de ma chère Cochinchine, où je visitai les fidèles dans plusieurs provinces avec une joie indicible. J'y ai vu une communauté de vierges qui vont à Dieu d'une haute manière et qui ont besoin qu'on mette des bornes à leur ferveur. »

1676.

À Mme de Longueville.

(*Amp*, vol. 419, p. 295) (cf. *Amp*, vol. 850, p. 8)

(*Cochinchine I*, p. 198 ; *Mtg*, p. 41)

« Siam, le 16 novembre 1676.

Madame,

À mon retour de mon second voyage de Cochinchine qui fut le mois de mai passé, j'appris par les dépêches de France la part que Votre Altesse prend en nos missions par une libéralité digne d'elle. C'est, Madame, ce qui me donne sujet de vous rendre mes très humbles actions de grâces, au nom de toute notre mission, sur laquelle Notre Seigneur continue ses miséricordes, y convertissant au moins tous les ans dix à douze mille infidèles. Comme le nombre des ouvriers évangéliques y est augmenté, nous espérons aussi de la bonté de Dieu que les conversions y seront plus nombreuses à l'avenir.

Votre Altesse aura joie que je l'informe de quelques communautés de vierges que nous y avons, qui sont des âmes d'élite, lesquelles portent pour leur devise les Amantes de la Croix du Sauveur du monde, lequel elles tâchent avec beaucoup de fidélité d'imiter en sa vie et en ses souffrances. [...]

1677.

M. Vachet au Séminaire de Paris.

(*Amp*, vol. 734, p. 258)

(*Cochinchine I*, p. 198-199 ; *Mtg*, p. 39)

« Le 20 octobre 1677.

Le dernier voyage de Sa Grandeur [Mgr Lambert de La Motte] fut en la province de Quannhiac, en partie pour y recevoir les vœux des filles de la Croix qui depuis trois ans, qui était le temps de leurs premières institutions en ce royaume, persistaient généreusement dans l'observance de leur règlement. Les plus anciennes firent les vœux solennels publiquement

dans la paroisse de la Sainte Famille qui est jointe à leur couvent qui était, composé de 12 filles. Cette maison devant demeurer sur ce pied comme il avait été décidé, plusieurs filles voulant se consacrer à Dieu l'ont engagé d'établir plusieurs autres communautés, et présentement je crois qu'il y en aura trois nouvelles d'érigées. »

1677.

M. de Courtaulin à Mgr Lambert.

(*Amp, vol. 734, p. 250*)

(*Cochinchine I, p. 226-227 ; Mtg, p. 42*)

« Faifo, le 1er janvier 1677.

Dans la bâtisse de la maison des filles à Bau-nghe, il m'est facile de me justifier du faux bruit qui court, car il est certain, et je dis la pure vérité, que j'assemblai *le lang* et je demandai tout simplement le bien et le mal qu'on devait espérer ou craindre dans l'érection de cette maison et d'une église qu'on y adjoindrait. Ils prirent conseil ensemble, et me vinrent dire qu'ils y consentaient ; même le capitaine du village, qui est un chrétien renégat, me vint offrir sa terre à discrétion ; un autre des plus riches rît de même ; niais pour affermir la chose je voulus qu'on payât une petite somme au maître de la terre, et *le lang* s'obligea d'en payer la moitié, à savoir deux *quan*, et moi les deux autres, ce que je fis tout aussitôt.

Cependant, Ou Domingue, catéchiste, qui est le coq du village, ayant fait un peu plus de réflexions sur cette bâtisse, assembla les chrétiens, et après s'être consultés, ils me vinrent représenter qu'ils appréhendaient qu'on ne les accusât d'avoir fait bâtir une église et une maison de filles. Je leur répondis qu'ils parlassent clairement, (pic je connaissais un autre village où on ne ferait pas toutes ces difficultés. Cela les piqua d'honneur, et ils me dirent qu'ils allaient bâtir. Je leur dis ensuite que je trouvais fort à propos de demeurer pendant ce temps en un autre lieu, de peur que l'on ne m'attribuât la bâtisse : ils me répondirent que ce n'était pas nécessaire et qu'il n'y avait aucun danger. »

1678.

Une renégate.

(*M. Mahot au Séminaire de Paris : Amp, vol. 734, p. 293*)

(*Cochinchine I, p. 226 ; Mtg, p. 42*)

« Juillet 1678.

Je suis revenu à Siam cette année 1678, au mois de mai, à cause des fâcheux accidents qui sont arrivés à la religion :

Au mois de décembre 1677, par haine, une renégate fit accuser devant le roi ses principaux parents chrétiens ; ils avaient, disait-elle, tué un Père qui portait au roi des présents considérables, afin de les leur dérober ; elle dénonça la religion et les chrétiens et déclara qu'il y avait deux églises ouvertes à tout le monde, ainsi qu'un couvent de 12 religieuses, etc. Le roi ayant envoyé des commissaires sur les lieux pour examiner le fait, je m'y rendis pour déclarer aux commissaires qu'il était question de moi ; que c'était une calomnie de dire que des chrétiens m'avaient tué, puisque j'étais vivant ; que j'avais fait au roi les présents dont on parlait.

Je fus mis en prison avec mes chrétiens jusqu'au jugement du procès qui fut sur la fin du carême de l'année 1678 ; nous fûmes élargis comme innocents avec honneur et démonstration de charité, et la renégate fut châtiée.

Cela pourtant n'empêcha pas que je fus accusé devant le gendre du roi qui veille aux étrangers ; à cette occasion sur le rapport faux qu'on lui fit de moi, il me donna ordre de retourner à Siam.

Bien que j'eusse pourtant pu me défendre, comme une autre accusation fut faite au roi que nous avions fait faire une église dans un des plus considérables lieux du royaume où nous

étions plusieurs Pères cachés, et que les commissaires étaient déjà sur les lieux pour examiner l'affaire, je pris résolution de partir aussitôt afin de ne pas augmenter notre faute. J'allai à Champa, contigu à la Cochinchine et au royaume de Cambodge, où il y a quantité de chrétiens cochinchinois. Mais aucun naturel du pays jusqu'à présent n'ose encore entrer dans notre religion. »

1678.

Récit de M. Vachet.

(Ameq, vol. 735, p. 696-705)

(cf. Cochinchine I, p. 224-226 ; Mtg, p. 43)

« Cette église ne fut pas plutôt en paix qu'il s'éleva de nouveaux brouillards pour troubler la province de Quang Nghia, l'on a déjà parlé de Madame Lucie où M. Mahot et son compagnon furent arrêtés prisonniers, cette bonne chrétienne comme étant la plus commode de la province avait chez elle une fort belle église, et elle entretenait onze filles qui vivaient en communauté sous le titre des Amantes de la Croix, l'une de ses nièces qui avait eu le bonheur d'être baptisée mais qui était assez misérable de vivre comme la plus méchante des païennes. [...]

Une nièce de Madame Lucie qui avait été baptisée, mais qu'était assez misérable de vivre comme la plus méchante des païennes, ayant méprisé tous les saints avis de sa tante, croyant qu'elle n'avait plus d'espérance au bien de sa parenté, forgea le plus damnable dessein du monde pour la perdre, et mêler dans sa ruine celle de tous les chrétiens du pays.

Son but principal était de détruire entièrement les Amantes de la Croix ; elle se rendit à la Cour, pratiqua quelque connaissance dans la maison d'un puissant seigneur, grand [p. 697] ennemi des chrétiens, et ayant trouvé l'occasion de s'ouvrir à lui, elle lui persuada que sa tante avait de très grandes richesses qui ne venaient que de ce que les Pères français demeuraient ordinairement dans ses terres, que c'étaient des gens tout cousus d'or et d'argent, et qu'à leur mort elle s'emparait de tout leur bien, qu'elle en avait fait mourir un (elle voulait parler du compagnon de M. Mahot qui était allé faire un voyage à Siam et que l'on croyait noyé) [M. Vachet], duquel elle avait eu 30.000 écus en or sans compter l'argent, les perles et pierreries ; que pour les attirer dans sa maison elle y entretenait les plus belles filles de la province ; qu'il s'en pourrait éclaircir en les envoyant surprendre et saisir.

Quoique ses charges parussent fort grossières, elles ne laissèrent pas de faire une terrible impression sur une personne autant portée pour l'argent que pour la lubricité. Ce malheureux prit si bien ses mesures qu'il obtint du roi la discussion et l'examen de son accusation, et il sut si secrètement conduire son projet qu'il fut plus tôt arrivé que l'on ne s'en fût aperçu. [p. 698]

Par une providence tout à fait spéciale, dix de ces filles étaient passées depuis deux ou trois jours dans une nouvelle maison que Mme Lucie leur avait fait bâtir à une lieue de chez elle. Elle fut d'abord arrêtée avec sa sœur, une autre nièce et son mari, un autre neveu et sa femme, deux des plus anciennes des Amantes de la Croix, quelques voisins et plusieurs serviteurs. L'on n'eut d'égard ni au sexe, ni à l'âge. Après les avoir noircies de coups et empourprées de leur sang, on les mit à la cangue, on leur lia les bras et on les attacha à des perches pour être les spectatrices de la destruction entière que l'on fit de l'église, qui leur coûta beaucoup plus de larmes que toutes les cruautés que l'on avait exécutées sur elles. On fut bien éloigné de trouver des trésors chez une femme qui faisait gloire de tout sacrifier à Jésus-Christ. La fausse imagination de leur tyran n'ayant pu se détromper par tous les soins qu'il apporta dans ses recherches et ses persécutions, il s'imagina que l'appréhension de comparaître devant le roi, qui les ferait [p. 699] infailliblement mourir, les obligerait à se déclarer. Il ne les en eut pas plus tôt menacées que toutes joyeuses d'aller au martyre, elles lui témoignèrent que ce serait le comble du plaisir qu'elles ressentiraient, de souffrir quelque chose pour la religion. On les conduisit donc à Hué.

[...]

[p. 701] Jamais à la Cour on n'avait remarqué d'affaire qui fit plus de bruit que celle-ci. M. Mahot ne balança pas à se déterminer de les suivre en toute diligence, mais il ne put les joindre qu'après leur arrivée. Ce qui l'avait porté à le faire était la facilité qu'il avait à convaincre leurs ennemis de fausseté et de calomnie, et ce par le moyen du ministre d'État qui savait très bien le temps où son compagnon était parti pour Siam ; et comme l'un et l'autre eu étaient parfaitement connus, et que l'accusation ne pouvait tomber que sur leurs personnes, il n'y avait qu'à bien éclaircir ce point pour justifier les accusés. Il ne fit donc aucune difficulté

[p. 702] de se présenter au beau-frère du roi devant qui devaient se juger les accusations contre les chrétiens. Ce seigneur lui demanda d'abord par quelle autorité il était en Cochinchine ; il lui répondit que le ministre en avait la connaissance. Aussitôt on lui donna deux officiers pour le conduire et savoir du dit ministre si cet homme lui était connu ; sans hésiter il l'avoua pour sien, et chargea celui qui le lui présentait de dire à son maître que puisqu'il passait pour constant que l'on ne se servît que de calomnies pour inquiéter les sujets du roi, qu'il fallait faire un exemple en punissant ceux qui avaient assez de malice pour faire à tort des accusations de très grande importance, et de le bien assurer qu'il était dans la résolution d'en porter par lui-même les plaintes au roi la première fois qu'il irait au palais.

[...]

[p. 703] Le procès demeura là. On ne sait pas comme nos prisonniers eurent la liberté, car on les obligea de sortir sans leur en dire la raison.

Elle ne savent à qui s'en prendre, et lorsqu'elles [p. 704] surent de M. Mahot comme les choses s'étaient passées, elles rendirent grâces à Dieu de s'être contentées de leurs bonnes volontés, et s'en retournèrent plus embrassées du service de Dieu, qua jamais la misérable nièce ne sachant où se cacher étant poursuivie de toutes parts se réfugia chez sa vertueuse tante qui la reçut très charitablement, elle fut atteinte d'une maladie inconnue, et souffert pendant trois mois de très violentes douleurs, la miséricorde de Dieu la toucha, elle revint à elle et reconnaissant ses crimes, elle en fit une rude pénitence en portant avec beaucoup de patience son mal qui la mina peu à peu et enfin la mena jusqu'au dernier soupir, elle mourut après avoir donné beaucoup de marques de repentance, elle avoua que ce qui l'avait le plus touché consistait d'avoir vu la constance des prisonnières, la bonté de M. Mahot de l'avertir de se retirer et prendre garde de ne pas tomber aux mains du Ministre, et la grande charité de sa tante et de tous les autres chrétiens [p. 705] de l'avoir assistée non pas comme une personne qui les avait persécutées mais comme si elle eut été la meilleure de leurs amies. Ce fut M. Mahot qui lui administra les sacrements, et qui était merveilleusement satisfait d'avoir été le témoin de toutes les grandes dispositions où elle était, tant les derniers jours de sa maladie qu'au moment que son âme sortit de son corps. Voilà véritablement un changement de la main de la miséricorde de Dieu, pendant ces intervalles, M. Mahot s'appliqua à réparer les débris de la persécution. Sitôt que les Amantes de la Croix qui étaient dispersées dans la maison de leurs parents apprirent l'heureux retour de leur bienfaitrice sans s'être rien communiqué les unes aux autres, elles sollicitèrent puissamment M. Mahot de leur permettre de retourner dans leur petit couvent, et comme si elles se fussent donné parole, elles s'y trouvèrent toutes le même jour. »

1678.

Bà Toan.

(Petit abrégé de la relation de Cochinchine de l'année 1678, par M. de Courtaulin : Amep, vol. 734, p. 305)

(Mtg, p. 44-45)

« À Quang-nghia, deux persécutions [étaient :] [la] première par le beau fils de notre Nghe Bo par l'ordre de son beau père, la seconde par bà Toan qui persécutant ba Khi y mêla l'accusation de nos filles vierges et des églises. »

1678.

Bà Magdeleine.

(Relation de la Cochinchine faite par un provicaire de feu Monseigneur l'évêque de Berythe depuis l'an 1674 au mois de Juin jusqu'à l'an 1682 au mois de septembre ensuite son voyage. Fait à Siam ce 20 novembre 1683.

Chapitre dix-septième : Rétablissement du couvent des religieuses et merveilleuse conversion de leur persécutrice : Amep, vol. 735, p. 94-97)

« Auparavant de raconter le rétablissement du couvent, il faut parler de sa destruction, l'an 1677, il arriva dans la province de Khoa Nghia une terrible persécution excitée par une femme renégate qui est nièce de Madame Lucie Kí qui est la femme la plus vertueuse que nous connaissions dans ce royaume, elle a fait bâtir une grande église et l'a donnée à Monseigneur et à ses missionnaires, et entretient tous les prêtres qui vont assister les chrétiens dans cette province.

Après la mort du mari de Madame Lucie, une nièce du mari mort appelée (si je ne me trompe) Magdeleine, voyant que Lucie aimait quelque neveu propre plus qu'elle, et le nourrissait chez soi, voyant [p. 95] qu'elle donnerait tout le bien (car elle n'a point d'enfants) à ses neveux et rien aux neveux de son mari, conçut une si grande rage contre elle, qu'elle lui intente procès et invente des calomnies atroces, elle l'accuse entre autres choses d'avoir empoisonné M. Hainques et M. Brindeau pour enlever leurs trésors, qu'elle faisait monter à plus de vingt mille écus et je ne crois pas qu'ils en eussent deux cents en tout, elle l'accusa de plus de tenir église publique, et sa nièce d'entretenir une autre église publique, et un couvent des religieuses, non contente de cela par ses adresses diaboliques, elle obtient un pouvoir de la reine par écrit d'enlever toutes ces filles qu'elle pourra dans cette province pour en faire des concubines ou du Roi ou des princes, toute cette pauvre province est en combustion, par le moyen de ce pouvoir, elle prend des jeunes filles une infinité pour les faire racheter par argent, et par ce moyen elle gagnait le cœur des mandarins gentils en leur donnant des belles filles, ce voyant ainsi appuyée, et avec de l'argent, il n'y a pas malice et méchanceté que cette mégère ne trouvât pour persécuter tous les chrétiens et principalement les religieuses et sa tante, qu'elle fit aller à la Cour. Mais Dieu assista si fort cette sainte veille que tous les juges le renvoyèrent avec respect et réitèrent toutes les calomnies de cette misérable nièce, elle rattrapa aussi une religieuse qu'elle obligea aussi de se présenter au juge à la Cour laquelle aussi par une même faveur du Ciel, fut renvoyée sans châtement et amande, enfin sa rage la portait si loin que si elle eut pu engloutir dans un même coup tous les chrétiens de Cochinchine, je crois qu'elle les aurait tous dévorés. [p. 96]

Mais enfin Dieu qui est un bon père *longanimis et multum misericors* qui se plaît de prosterner pour mieux relever, qui *deducit ad inferos et reducit*, jeta les yeux paternels de sa miséricorde sur cette femme pécheresse, cette Magdeleine commence à soupirer, les larmes commencent de couler de ses yeux impitoyables, les jugements de Dieu commencent à se représenter aux yeux de son âme, elle tremble et lui semble d'entendre déjà sonner la trompette qui l'appelle au jugement d'un dieu innommable, il lui semble qu'elle entend prononcer de la bouche de Jésus-Christ ces paroles terribles *ite maledicti in ignem aeternum*, dans l'obscurité de la nuit elle veut dormir, mais le moyen de dormir, car il lui semble qu'elle voit des spectres et des démons qui étaient prêts de l'enlever, ses songes tout de même elle s'éveille en sursaut croyant que quelque monstre infernal ouvre sa gueule pour l'engloutir.

Elle s'en va donc tous les dimanches dans l'église de sa propre tante, c'est-à-dire dans sa maison, (car cette misérable lui avait fait abattre son église). Elle se prosterne devant sa tante

et lui demande pardon la larme à l'œil, la tante l'embrasse en pleurant aussi ; elle se tient les heures entières la face contre terre à la porte de l'église.

Quand je passai là ces années passées, j'ai appris tous ces admirables effets de la grâce, elle me fit demander ayant honte de paraître devant moi, s'il y avait encore lieu d'espérer le pardon de ses énormes crimes, hélas dis-je qu'elle n'en doute pas, pourvue que sa repentance soit véritable.

Quand elle fut venue devant moi, je la traitai avec toute la rigueur que je peux pour éprouver sa conversion, et lui dis :

« Mais malheureuse que tu es, crois-tu qu'on ajoute foi à tes grimasses extérieures, tu fais pénitence, parce que tu ne peux faire plus de mal, tu as ruiné tant de familles, causé tant d'apostasies, volé, pillé, enlevé de filles pour en faire ou des prostituées, ou des concubines, causé tant de mariages embrouillés, profanations, sacrilèges, calomnies, enfin quel genre de péché y-a-t-il que tu n'aies commis, et après cela quand tu es ruinée aussi bien que les chrétiens que tu as si fort persécutés, tu veux qu'on en croie en un simple *mea culpa*. »

Alors sa tante prit la parole, et dit :

« Il y a près d'un an qu'elle pleure son péché. »

« Et c'est pour cette raison, dis-je, que je daigne l'écouter, mais pour l'absolution qu'elle [p. 97] demande, qu'elle attend, et puisque vous dites qu'elle témoigne tant de repentance, qu'elle accomplisse fidèlement la pénitence que je lui imposerai pendant six mois, et puis nous verrons ce que nous aurons à faire. »

Je lui dis donc :

« Pendant six mois tu réciteras le Rosaire entier tous les jours à genou ; tu assisteras tous les dimanches à l'église te tenant sur le seuil de la porte, comme une infâme pécheresse qui ne mérite pas d'être admise en la compagnie des autres chrétiens. Pour les restitutions, tu en serais bien en peine puisque tu n'as pas même de quoi vivre ; tu jeûneras autant que tes forces et ta vieillesse te le permettront. »

Elle exécuta très exactement ce que je lui ordonnai après avoir reçu mes reproches sans répliquer se confessant une très grande pécheresse. Six mois après, revenant dans cette province, je l'admis au sacrement de pénitence à la grande joie de tous les chrétiens. »

1679.

À la mort de Mgr Lambert.

(*Amp*, vol. 734, p. 685)

(*Cochinchine I*, p. 240)

« Les missionnaires et les chrétiens, par ordre de M. de Courtaulin qui restait provicaire apostolique, rendirent à leur évêque, tant en général qu'en particulier, leurs derniers devoirs, et cela durant l'espace de neuf jours pendant lesquels dans tout le royaume partout où il se trouvait des fidèles, soit par la prière, soit par la fréquentation des sacrements, on demanda à Dieu le repos pour l'âme du défunt. »

1679.

À Hôï An.

(par M. Courtaulin : *Amp*, vol. 735, p. 162)

(*Cochinchine I*, p. 227-228 ; *Mtg*, p. 45)

« Quand je fus de retour à Faifo l'an 1679, je me souvins des grandes recommandations et ordres très pressants que Mgr de Bérithe m'avait donnés : de faire tout mon possible pour rétablir le couvent des vierges qui avait été abattu par la persécution. Mais de quelque manière que je considérasse l'affaire, j'y trouvais de très grandes difficultés et de grands dangers : le faire édifier dans le même lieu où il était auparavant, il n'y fallait pas songer ; car on était tellement épouvanté de la conduite de cette femme qui avait causé tout ce mal qu'on ne

voulait pas en entendre parler ; dans toute cette province il en était de même ; aussi je ne pus en aucune manière le réédifier dans la province de Quang-nghia ; à la Cour il y avait trop de dangers ; partout ailleurs personne n'y voulait consentir, de manière qu'il ne me restait d'autre lieu pour le pouvoir bâtir que proche de mon église à Faifo. Et encore là, je prévis de furieuses moqueries des Chinois, mes voisins, qui se moquent de tout, et des Cochinchinois gentils dont ma maison était entourée. Je passai pourtant par-dessus ces difficultés et fis plus de cas d'obéir à mon saint prélat qu'à tout ce monde.

Je fis donc bâtir une maison de bois à la mode du pays, avec un enclos bien fermé de tous côtés, dans un jardin proche de notre église. Quand il fut achevé, j'y appelai toutes les vierges qui étaient y retournées chacune chez leurs parents, lesquelles obéirent excepté quelques-unes que je menaçai du jugement de Dieu qui appesantirait sa main sur elles. Cela ne manqua point ; l'une s'embarquant dans un bateau fut noyée dans la mer ; l'autre fut au couvent, mais elle en sortit, se prostitua à un jeune homme et en eut un enfant, au grand scandale de toute la province ; maintenant elle est abandonnée dans l'extrême misère, car personne n'a compassion d'elle ; la troisième n'eut pas plus tôt ouï ma menace qu'elle s'amouracha d'un gentil qui quitta sa femme pour l'épouser, et qui l'eût fait si je ne fusse accouru pour l'empêcher ; une quatrième étant sortie contre ma volonté tomba malade ; et étant guérie elle s'en alla courir de-ci et de-là comme une folle dans une extrême misère. Je raconterais plusieurs autres exemples si je voulais faire un livre plutôt qu'une relation.

Cependant les pauvres filles qui persévéraient fidèlement dans les observances religieuses furent attaquées par l'enfer, pour les obliger à quitter le couvent ; premièrement le démon excita l'esprit des Chinois et Cochinchinois gentils qui allèrent chanter devant leur maison des chansons obscènes et des moqueries ; d'autres les menaçaient de les aller accuser au roi ; quelques-uns y furent effectivement, mais Ou Phu Ma s'en moqua. Le démon voyant que ce moyen lui avait manqué et qu'elles ne quittaient pas pour cela leur poste, les attaqua par soi-même et leur jeta des pierres et des pièces de bois, les portes et les fenêtres étant fermées. Pour moi, ne voulant pas croire cela, et m'imaginant que c'était quelqu'un de par dehors ou même quelque une des filles, j'y fus et fis ranger, toutes les filles d'un côté de la muraille par dehors et moi je restai par dedans, assisté de cinq ou six écoliers, les portes et fenêtres bien bouchées. Nonobstant tous mes soins et précautions, je vis de mes propres yeux, et tous mes écoliers aussi, tomber des pièces de bois au milieu de nous ; elles ne paraissaient à nos yeux que quand elles étaient à une coudée du pavé, et cela à plusieurs reprises. D'autres fois, on voyait au milieu de la maison une forme de grand homme habillé de noir, et cela les portes et fenêtres demeurant bien fermées ; d'autres fois c'était un globe de feu d'une coudée de diamètre, élevé de terre d'environ une coudée, et faisant ainsi d'un mouvement lent le tour de la maison. Enfin le démon voyant que ces filles demeuraient constantes dans le dessein qu'elles avaient pris de se donner à Dieu les a abandonnées. Ces vierges se sont acquis un très grand renom par tout le royaume, car elles étaient au nombre de 15 qui vivaient dans une très grande exactitude de tous les exercices et des règles religieuses, nonobstant leur travail continuuel avec lequel elles gagnaient leur vie. »

1678.

Indulgentiae.

(Amep, vol. 204, p. 461 ; vol. 276, p. 97)

(Cochinchine I, p. 228 ; Adrien Launay, Documents historiques relatifs à la Société des Missions Étrangères, tome 1, Paris, 1904, p. 76)

« Decretum.

Die 28 augusti 1678.

Habita fuit Congregatio particularis de Propaganda Fide super rebus sinarum in aula ejusdem Sacrae Congregationis.

8° Ut Confraternitatibus, a Vicariis apostolicis erectis in Tunchino et Cocincina, sub nomine Amatorum Crucis, in locis eorum missionis, concedantur solitae Indulgentiae, et signanter plenariae pro die ingressus, pro die festivo a Vicario apostolico declarando, et in articulo mortis, aliaeque Indulgentiae particulares pro festivitibus Epiphaniae, Annunciationis, sanctorum Petri et Pauli, Angeli Custodis, ac etiam pro cunctis officiis et operibus pietatis, quae a confratribus dictarum Confraternitatum exerceri solent, et fuit rescriptum. Dentur indulgentiae petita, et ad secretarium cum secretario Sacrae Congregationis Indulgentiarum. »

1679.

Innocent XI à Mgr Pallu.

(Jean-Joseph Rousseille, Collectanae : constitutionem, decretorum, indultorum, instructionum Sanctae Sedis, Hongkong, 1905, p. 439-440)

« 1679, Januarii 2.

Innocentius XI.

Ad perpetuam rei memoriam.

Cum sicut Venerabilis frater Franciscus, Episcopus Heliopolitanus, unus ex Vicariis apostolicis apud Sinas ab hac Sancta Sede deputatis, Nobis nuper exponi fecit, Vicarii praedicti nonnullas pias et devotas utriusque sexus Christifidelium Confraternitates, sub titulo Amatorum Crucis, in Cocincina et Tunchino canonice erexerint, seu per eorum Provicarios erigi curaverint, quarum Confratres et Consorores separatim quamplurima pietatis et Christianae charitatis opera, sub regulis apte compositis, exercere consueverunt ;

Dictique Vicarii alias ejusmodi Confraternitates, sub eodem titulo ac sub iisdem regulis, in regnis Chinae, Tunchini, Cocincinae et Siami, aliisque Provinciis eorum administrationi respective commissis, ad Dei gloriam et animarum salutem, erigere intendant :

Nos, ut Confraternitates hujusmodi majora in dies suscipiant incrementa, de omnipotentis Dei misericordia, ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus utriusque sexus Christifidelibus, qui Confraternitates praedictas, tam hactenus erectas quam in posterum a praedictis Vicariis apostolicis seu *[p. 440]* eorum Provicariis, intra limites eorum respective Vicariatuum apostolicorum, canonice erigendas de caetero ingredientur, die primo eorum ingressus, si vere poenitentes et confessi Sanctissimum Eucharistiae Sacramentum sumpserint ;

Ac tam descriptis quam pro tempore describendis in dictis Confraternitatibus Confratribus et Consororibus, in cujuslibet eorum mortis articulo, si vere quoque poenitentes et confessi, ac sacra communione refecti, vel, quatenus id facere nequiverint, saltem contriti, nomen Jesu, ore si potuerint, sin minus corde, devote invocaverint, etiam plenariam :

Necnon eisdem, nunc et pro tempore existentibus, dictarum Confraternitatum Confratribus et Consororibus, vere etiam poenitentibus et confessis, ac sacra communione refectis, qui suarum respective Confraternitatum ecclesias seu capellas, vel oratoria, aliquo die festo, per praedictos Vicarios apostolicos seu eorum Provicarios respective designando, a primis vespere usque ad occasum solis diei hujusmodi, singulis annis, devote visitaverint, et ibi pro Christianorum Principum concordia, haeresum extirpatione, ac Sanctae Matris Ecclesiae exaltatione, pias ad Deum preces effuderint, plenariam similiter omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus.

Insuper dictis Confratribus et Consororibus vere pariter poenitentibus et confessis, ac sacra communione refectis qui, ecclesias seu capellas, vel oratoria hujusmodi, in aliis quatuor anni festivitibus, per eosdem Vicarios apost. seu eorum Provicarios respective similiter designandis, ut praedicitur, visitaverint et oraverint, quo die festivitatum hujusmodi id egerint, septem annos et totidem quadragenas ;

Quoties vero Missis et aliis divinis Officiis, in dictis ecclesiis seu capellis, respective pro tempore celebrandis et recitandis, seu congregationibus publicis vel privatis earumdem Confraternitatum respective ubivis faciendis interfuerint ; aut pauperes hospitio susceperint, vel pacem inter inimicos composuerint, seu componi fecerint, vel procuraverint ; necnon etiam qui corpora defunctorum tam praedictorum Confratrum et Consororum quam aliorum ad sepulturam ecclesiasticam associaverint ; aut quascumque processiones, de licentia dictorum Vicariorum seu eorum Provicariorum respective Apostolicorum faciendas, Sanctissimumque Eucharistiae Sacramentum, tam in processionibus, quam cum ad infirmos aut alias ubicumque et quomodocumque pro tempore deferetur, comitati fuerint, aut si impediti, campanae ad id signo dato, semel orationem Dominicam et Salutationem Angelicam dixerint ; aut etiam quinquies Orationem et Salutationem easdem pro animabus defunctorum Confratrum et Consororum praedictorum recitaverint ; aut devium aliquem ad viam salutis reducerint, et ignorantes praecepta Dei et ea quae ad salutem sunt necessaria docuerint ; aut quodcumque aliud pietatis vel charitatis opus exercuerint,

Toties, pro quolibet praedictorum operum exercitia, sexaginta dies de injunctis eis, seu alias quomodolibet debitis, poenitentiis, in forma Ecclesiae consueta, relaxamus.

Praesentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Volumus autem ut, si alias dictis Confratribus et Consoribus praemissa peragentibus aliquae aliae indulgentiae perpetuo vel ad tempus nondum elapsam duraturae concessae fuerint, priores nullae sint ; utque, si dictae Confraternitates alicui Archiconfraternitati aggregatae jam sint, vel in posterum aggregentur, seu quavis alia ratione uniantur, aut etiam quomodolibet instituantur, praesentes et quaevis aliae Litterae Apostolicae illis respective nullatenus suffragentur, sed ex tunc eo ipso nullae sint.

Caeterum volumus.... »

1679.

Le couvent à Hôï An.

(Relation de 1678-1682, par M. Courtaulin : Amap, vol. 734, p. 760-763)

(Cochinchine I, p. 250-252 ; Mtg, p. 66)

« L'an 1679, ayant reçu la triste nouvelle de la mort de mon illustre prélat Monseigneur l'évêque de Bérythe, je voulus suivre de point en point les ordres qu'il m'avait donnés auparavant sa mort. Et comme je savais que la principale affaire qu'il avait le plus à cœur, c'est l'établissement des religieuses Amantes de la Croix, pour introduire dans ce royaume de ténèbres [p. 761] l'amour et l'estime de la chasteté qu'ils coient être impossible de manière qu'il y avait déjà longtemps que je cherchais un lieu pour rebâtir le couvent qui avait été détruit par l'ordre du mandarin ; mais je m'y appliquai alors davantage, cherchant donc un lieu propre. À cet effet, j'eus bien de la peine. Dans le lieu ancien il n'en fallait pas parler tant le monde était épouvanté de la persécution passée ; dans toute cette province il en était de même. De le faire à la Cour où je trouvai un lieu, les filles me déclarèrent tout simplement qu'elles ne voulaient point aller si loin, à savoir six journées. Voyant donc qu'il ne me restait plus d'autre lieu que de le faire bâtir auprès de moi et de mon église, pourtant dans un autre jardin proche, je m'y résolus nonobstant que je prévisse bien que j'allais être diffamé et elles aussi, les gentils ne pouvant que juger mal cette proximité ; mais je m'offris en sacrifice et ma renommée aussi pour accomplir les desseins de Dieu, et fermant les yeux à toutes ces considérations humaines, je le fis bâtir dans un jardin tout joignant au mien qui appartient à une vénérable veuve qui vit très exemplairement. Je le fis bâtir du consentement des chefs du village, car la cité de Faifo n'est proprement que l'assemblage de plusieurs villages qui, quoique contigus, ont pourtant leurs limitées.

J'appelai tout aussitôt toutes les religieuses anciennes qui vinrent les unes après les autres, excepté quelques-unes que Dieu châtia tout aussitôt comme je dirai. Or ce que j'avais prévu

ne manqua pas ; car les gentils faisaient des railleries et moqueries très fâcheuses et sur moi et sur elles, car ils croient qu'un homme ne saurait être auprès d'une femme sans pécher, étant poussés à cette créance par la vie de leurs talapoins qui, quoique faisant profession de chasteté, engrossent toutes leurs talapoinnes qu'ils envoient après enfanter dans un autre talapoinat ou pagode. Il n'y a pas médisance, et calomnie, et moquerie, et saleté qu'ils ne vinssent chanter devant leur porte ; et j'admire en cela leur force [de ces vierges] de n'avoir pas quitté cent fois ce poste si difficile à tenir. Les chrétiens même soupçonnaient quelque saleté et en parurent scandalisés. Tous nos confrères mêmes entendant ces mauvais bruits en furent scandalisés et m'en firent des plaintes ; ce qui m'obligea deux grands jours de fête [à déclarer] devant un très grand nombre de chrétiens et des principaux, habillé des habits sacerdotaux, au milieu de l'autel, levant la main au ciel et prenant Jésus-Christ pour témoin, que je n'avais fait ni dit même la moindre saleté avec ces filles, et que si j'avais fait ou même prononcé quelque parole déshonnête ou fait quelque action vilaine et contre la chasteté avec quelqu'une de ces filles, que [je] priais Dieu de m'engloutir ainsi vite et sur ce même instant dans les enfers. Les chrétiens, voyant [entendant] un si terrible jurement, cessèrent de parler ni de soupçonner la moindre impureté, mais les gentils ne cessèrent de se moquer que six ou sept mois après, car la vertu ne saurait demeurer longtemps cachée. On a reconnu enfin que ce n'étaient que calomnies, et on les vénère et respecte aussi fort [?] quantefois on les méprisait, Dieu a fait aussi bien voir que c'est son œuvre [p. 762] par les terribles châtimens de celles qui ne sont pas voulu entrer ou qui étant entrées en sont sorties par lâcheté d'elles-mêmes contre mon consentement. L'une sortant du couvent s'en va embarquer et fait naufrage et meurt sans confession, sa sœur ayant échappé par un miracle évident. L'autre sortant du couvent contre mon sentiment, s'amourache d'un jeune homme [et] en a un enfant et est l'opprobre de toute sa province. L'autre s'amourache d'un gentil qui répudie sa légitime femme pour l'épouser, mais j'ai tant fait que je l'ai empêchée. L'autre tombe malade à la mort huit jours après être sortie ; j'y accours et lui fais promettre de rentrer dans le couvent ; [elle] revient aussitôt en santé et vit très bien à présent. Deux ou trois autres ont été châtiées de même.

Cependant, le nombre se grossit ; elles sont [maintenant] douze. Le démon voyant que tous les efforts de ses ministres n'avaient peu réussi, les attaque par soi-même. Quelquefois, il prend la figure d'un grand homme habillé de noir, demeurant planté au milieu de la maison, ou se promenant toutes les portes étant bien fermées par dedans ; d'autre fois il leur jette des tuiles et des pièces de bois sans [qu'on puisse voir] d'où cela vient. Et de cela, moi et toute ma maison en sommes témoins oculaires, les jettant au milieu de nous entourés des chandelles ou flambeaux. Une autre fois, il prenait la figure d'un gros globe de feu d'un pied de diamètre se promenant par toute la maison de la hauteur d'une coudée de terre, mais tout cela se faisait sans en toucher la moindre des filles en aucune manière.

Enfin, Dieu ayant vu leur constance à tenir ferme dans l'observation des règles parmi tant de secousses, de tribulations et d'angoisses, les a non seulement délivrées de tout, mais a touché de plus les cœurs et des gentils et des chrétiens pour les avoir en estime. Les observances régulières y sont très fidèlement observées ; les oraisons, les jeûnes, les mortifications, disciplines, obéissances et humiliations et surtout le travail continuel. Car elles gagnent leur vie à faire des toiles qu'elles envoient vendre par une bonne vieille que je leur ai donnée pour faire leurs affaires du dehors. Il y en a deux qui y sont entrées nouvellement et [elles] sont quatorze en tout.

Lorsque je suis parti, j'étais sur le point d'en établir deux, un autre des vierges et un des veuves sous la conduite de Madame Anne Địch, fille d'un prince et général d'armée et sœur de la quatrième femme du roi, très vertueuse et très forte femme.

Je dirai ici un trait de sa force. J'étais un jour chez elle, quand après avoir ouï ma messe, il vint un soldat des gardes du roi qui lui dit qu'elle avait été accusée au roi qu'elle était

chrétienne et que le roi avait ordonné de la faire arrêter et de se saisir de tout son bien. Elle ne parut point troublée en aucune manière. Je lui dis qu'il fallait qu'elle cachât en terre son or et son argent ; elle se mit à rire et dit :

« *Je ne pouvais pas trouver une meilleure occasion de perdre tout mon bien que celle-ci ; et pourquoi voulez-vous l'empêcher, mon Père ?* »

Je lui dis que je ne voulais pas qu'elle perdît son bien [et] qu'elle me donnât la clef de ses coffres. Elle obéit et me jeta la clef négligemment. Je pris donc tout son or et argent pour le cacher et me disposais pour descendre au bateau et me cacher de peur de lui être occasion d'être [p. 763] encore plus maltraitée. Elle se rit de moi et me dit :

« *Ah ! Père, vous avez donc peur ? Si ce n'est qu'à mon occasion, restez ici, car je ne veux pas fuir la persécution, ni même la mort ; si vous m'êtes occasion pour souffrir la mort pour Jésus-Christ, n'en devez-vous pas être bien aise ? Restez donc et ne sortez pas.* »

J'admire cette force et ne sortis pas. Cependant elle a tant d'amis à la Cour que le roi s'apaisa et laissa là l'affaire dissimulée.

Elle est devenue par là plus hardie ; elle tient église ouverte de jour et de nuit, et entretient tant qu'elle peut un prêtre chez elle. Et tous les dimanches sa maison est remplie des chrétiens. Elle a déjà deux ou trois veuves chez elle, pour commencer la règle, et [elle] est venue faire [une] retraite chez nos vierges où après [avoir] admiré leur ferveur et mortifications, [elle] en voulait prendre deux, mais j'ai remis ce dessein à mon retour avec l'aveu de notre nouvel évêque Monseigneur de Bide. »

1680.

M. de Courtaulin à Mgr Laneau.

(Amp, vol. 734, p. 493-494)

(Mtg, p. 68-69)

« Faifo, le 15 janvier 1680.

La troisième accusation est que j'empêche les filles vierges de s'assembler [p. 494] pour le moins trois ou quatre qui gardent les règles que Monseigneur a données, voilà une ruse de M. Chevreuil qui leur aura voulu [?] quand je l'aurais fait, je n'aurais fait que mon devoir, car outre ce que j'ai écrit ci-dessus touchant le P. Luc qui était les nuits entières avec elles seul à seul à travers un petit treillis et qu'une m'ait sollicité à péché. J'ai entendu et vu de mes propres yeux une très grande dissolution à rire et à se divertir, leur oraison était une simple lecture des trois points et [elles] ne faisaient presque rien pour se nourrir ; outre cela, une fille vierge, fille de ông Domingo de Bau Nghê, n'y fut que deux mois qui fut si fort scandalisée de les voir si dissolues principalement de ce qu'elle les vit pendant la nuit se mêler ensemble comme mari et femme qu'elle demanda d'en sortir. D'ailleurs il y avait deux partis si acharnés qu'elles ne se contentaient pas de se maudire les unes aux autres, mais même jusqu'à se battre. Bà Kí qui en a logées la moitié quelque temps, et ba chica [bà chî cá] qui les a tenues chez elle, en sont témoins, et le disent partout ; avec tout cela Dieu m'est témoin que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour les assembler ; mais primo à Khoang Nghĩa, il est impossible, personne ne s'en veut charger. Je les ai priées elles-mêmes plusieurs fois de se chercher quelque lieu et m'offrais nonobstant mon extrême pauvreté de leur faire faire une maison ; car pour la leur, ba chica l'a prise et en fait sa demeure pour montrer qu'elle ne songe point à les loger chez elle davantage. J'ai persuadé M. Bouchard de leur trouver une maison, mais elles m'ont fait dire qu'elles ne voulaient pas sortir de leur province ; [?] que je les empêche de s'assembler trois ou quatre, elles mentent impunément. Savez-vous bien de quoi elles se plaignent ? C'est que je ne les veux point nourrir comme je faisais dans le couvent où elles se divertissaient à leur gré, sur prétexte que je leur fournissais de l'argent en abondance, [?] qu'il faut travailler de toutes leurs forces et encore elles souffrent la faim, mal vêtues, et pauvres,

elles se plaignent. Votre Grandeur juge de la justice et de la b nignit  dont j'ai us  envers elles. »

1680.

M. de Courtaulin   Mgr Laneau (suite).

(Amepe, vol. 734, p. 494-495)

(Cochinchine I, p. 252 ; Mtg, p. 69-70)

« Faifo, le 15 janvier 1680.

Je suis   pr sent   travailler   un  tablissement des filles vierges, qui selon les apparences sera bien plus solide et glorieux   Dieu que le premier qui n' tait qu'un ramas des filles pauvrissimes, qui ne se faisaient religieuses que pour vivre fain antes et   leur aise. Je connais en diff rents endroits des filles d'une grande vertu et qui pers v rent depuis tr s longtemps dans la puret  virginale. Les unes sont de 25, les autres de 30, les autres de 40 ans, qui n'ont jamais  t  mari es. Pour le temporel, Ba Cai V ch Đ ch se charge d'en prendre soin, et m'a donn  sa s ur, qui est une femme que son mari a quitt e apr s cinq ou six mois de cohabitation, pour demeurer aupr s d'elles et avoir soin d'elles au dehors. Elle m'a indiqu  un lieu tr s  cart  o  je vais travailler de toutes mes forces   pr parer l' tablissement ; lorsqu'un autre grand vicaire viendra l'ann e prochaine   ma place, il le pourra achever facilement. Cette s ur de Ba Cai V ch Đ ch, qui a des grands mouvements de se donner   Dieu, voudrait bien entrer avec ces filles ; mais ayant  t  mari e je ne le lui permets pas ; l'affaire n'est pas pourtant si assur e que je puisse [p. 495] en parler avec certitude ; j'y travaille de toutes mes forces ; c'est   Dieu d'y donner b n diction. »

1681.

M. Le Noir.

(Amepe, vol. 110, p. 272)

(Cochinchine I, p. 253 ; Mtg, p. 70)

« M. Le Noir ayant voulu toucher au r glement des religieuses pour en changer quelques constitutions, ces filles lui remontr rent qu'  moins d'une autorit   piscopale elles conserveraient inviolablement leurs r gles qu'elles avaient re ues de leur saint fondateur M. de B rite.

Le Noir qui se croyait en droit d'ex cuter son dessein, ne voulut pas les  couter, ce qui fut cause qu'elles recoururent aux plus consid rables de la province dont elles  taient les filles. Ceux-ci avec tout le respect possible le pri rent de ne rien innover jusqu'  l'arriv e de M. de M tellopolis (car M. de B rite  tait mort depuis 2 ans) qu'on attendait en Cochinchine l'ann e suivante. Il n'y avait rien de plus raisonnable. Cependant M. Le Noir s'en crut offens  et sans parler   personne de ce qu'il m ditait, il quitta cette maison la veille de la Toussaint, pour se rendre   Faifo, et jamais on ne put le r soudre de retourner au Quang-nghia. »

1681.

M. Pierre Le Noir.

(Notice n 47, M morial)

« En 1681, il voulut changer le r glement des Amantes de la croix ; celles-ci ayant refus , il alla   Fa -fo, pour conf rer de cette question avec plusieurs missionnaires, qui ne partag rent pas sa mani re de voir. [...]

Il mourut   Ninh-hoa, province actuelle du Khanh-hoa, en d cembre 1685. »

1682.

Synodus.

(Amepe, vol. 734, p. 619)

(Cochinchine I, p. 275)

« 26 octobris 1682.

Confraternitates Amatorum crucis ac Sanstissimi Rosarii in unaquaque erigentur provincia, idque pro locorum ac temporum opportunitate. »

1682.

Mgr Laneau en Cochinchine.

(Relation du voyage de Mgr Laneau en Cochinchine en 1682 par M. Vachet : Amep, vol. 734, p. 725)

(Cochinchine I, p. 288 ; Mtg, p. 71)

« Les choses commençaient à prendre un assez bon train, lorsqu'une véritable persécution fut suscitée contre une communauté de filles qui depuis une année s'était établie dans une maison toute voisine de l'église, si bien que par ordre des supérieurs, elles furent obligées de se séparer et de rentrer dans la maison de leurs parents jusqu'à ce qu'on les eût pourvues de quelque autre abri sûr. Leurs anciennes protectrices ayant porté tout le faix et les dépenses de ces vexations, jusqu'à être quasi totalement ruinées, n'osaient pas les prendre une seconde fois sous leur protection, du moins en nombre si considérable, et ces bonnes filles sollicitaient continuellement le provicaire de les rassembler au plus tôt. Quoique le missionnaire eût une connaissance générale de tout le royaume, il eut peine à trouver un endroit chrétien où elles pussent vivre toutes ensemble.

Une bonne veuve de Faifo lui ayant fait offre de son jardin, il accepta et leur y fit construire une maison, qu'il agença du mieux qu'il put, et enfin les réunit toutes comme auparavant ; mais l'ennemi juré de ces innocentes créatures ne leur laissa goûter un repos de quelques mois que pour les attaquer avec plus de violence. La vérité est que ce lieu étant le rendez-vous de tous les étrangers paraissait assez impropre à leur solitude. Les envieux des bonnes œuvres cherchaient tous les jours de nouveaux prétextes pour qu'on les tirât d'un endroit qu'ils appelaient le plus dangereux de Cochinchine ; des manœuvres l'on en vint aux menaces, et comme l'on se vit à la veille d'une accusation qui, dans l'esprit des gentils, aurait perdu de réputation tous les missionnaires, et que d'autre part ces bonnes filles couraient le risque d'être faites concubines des grands du pays, il fallut au plus tôt que l'évêque de Métellopolis y remédiât et cherchât dans sa prudence le moyen de mettre les siens à couvert. Il pensa qu'il était à propos de ne les grouper que par quatre ou cinq, afin qu'on n'en prît pas si facilement ombrage ; les honnêtes femmes chez lesquelles elles demeuraient au début de leur institut se soumirent à l'évêque de Métellopolis, qui les pria d'en reprendre la conduite. Les mesures étant bien prises de tous les côtés, l'on fit entendre à ces vertueuses filles l'intention du Vicaire apostolique ; l'on ne trouva en elles qu'une obéissance filiale quoiqu'elles parussent extraordinairement consternées, estimant que tout ce que l'on négociait aboutirait à leur renvoi dans leurs familles ; mais du moment qu'elles surent qu'on ne les séparait que pour diminuer leur nombre, elles revinrent de leurs appréhensions et suivirent bien humblement leur règle et avec édification, sous l'autorité de celles à qui on les confia. Leur ancienne supérieure, qui est une fille de 45 ans, dont plus de 30 voués à Dieu par la chasteté, doit demeurer quatre mois dans chaque maison ; ainsi elle verra toutes ses filles chaque année jusqu'à ce que la liberté de religion soit un peu plus grande. »

1682.

Quelques remarques sur la vie de M. Mahot par M. Vachet.

(Amep, vol. 735, p.725)

(Cochinchine I, p. 297)

« Après notre départ, M. l'évêque de Bide fit une visite générale de toutes les églises de son Vicariat, portant avec lui une bénédiction continuelle de Dieu qui le favorisa en tout ce qu'il entreprit [...]

Bien que cette visite ne durât que six semaines, il y eut plus de 8.000 personnes confirmées, plus de 1.300 baptêmes, 230 mariages faits en face de l'Église, tous les procès généralement étouffés, la paix rendue à plusieurs familles, 11 nouvelles paroisses érigées, 7 grands catéchistes distingués et chargés de différents districts, plus de 40 sous-catéchistes qui leur furent subordonnés, 4 hôpitaux érigés, une communauté des Amantes de la Croix logée, la subsistance de plusieurs ouvriers réglée, et enfin le synode fut reçu partout pour servir de règles et de modèle, afin que toute l'Église de Cochinchine s'abstînt de ce qui est condamné comme superstitieux, et n'exerçât que les cérémonies qui y étaient permises et tolérées. »

1682.

Mgr Mahot Guillaume.

(Notice n°26, Mémorial)

« Il s'arrêta six semaines dans une contrée qu'on appelle le bailliage de Baou-Tay, confirma 6000 personnes, en baptisa 1100, ou leur suppléa les cérémonies du baptême, prêcha, écouta les confessions, termina les différends, pacifia les familles divisées, reçut à la pénitence ceux qui étaient tombés, réveilla la ferveur de ceux qui vivaient dans le relâchement, réunit en communauté les Amantes de la Croix que la persécution avait dispersées, réhabilita 130 mariages, établit 11 nouvelles églises, auxquelles il préposa des chrétiens pieux et bien instruits pour y faire, les jours de fête et de dimanche, les prières et le catéchisme, au défaut des prêtres et des catéchistes ; il acheta avec le secours des chrétiens deux maisons assez grandes, où les malades pauvres devaient être reçus et secourus par la charité, abolit des restes de superstitions que l'ignorance faisait régner parmi les fidèles, assigna des districts aux catéchistes. »

1683.

Journal de l'année 1683 par M. Ausiès.

(Amepe, vol. 725, p. 75)

(Cochinchine I, p. 303)

« Plût à Dieu qu'il y eut ici [Phu-yen] un grand nombre de veuves de sa catégorie, car il serait facile, en ce cas, d'établir ici une confrérie des Dames de la Charité, et d'élever plusieurs vierges dont les prières ferventes et assidues pourraient attirer beaucoup de bénédictions sur cette mission.

Je trouvai à Qui-ninh 22 églises que je visitai toutes à l'exception d'une seule, parce qu'elle était très proche de Nuoc-man et composée de peu de chrétiens, et comme il y avait concurrence entre eux et les chrétiens de Nuoc-man, je crus devoir préférer ceux-ci à cause de quelques malades qui se trouvaient alors dans le même lieu. Étant arrivé, j'entrai d'abord dans une maison chrétienne qui servait d'hôpital à trois vieilles femmes que j'y rencontrai, et d'église aux chrétiens qui s'y assemblaient pour faire leurs prières depuis la dernière persécution. Je fus conduit ensuite dans la maison d'une femme chrétienne fort malade, et à laquelle j'administrai les derniers sacrements peu de jours avant sa mort. Ensuite de quoi ayant voulu prendre la plume pour écrire quelques lettres, j'eus bien de la peine pour en venir à bout, me trouvant accablé jour et nuit d'un grand nombre de chrétiens circonvoisins, jusqu'au commencement du carême. »

1683.

M. Forget à M. de Brisacier.

(Amepe, vol. 735, p. 202)

(Cochinchine I, p. 315)

« Si un missionnaire était fort versé dans la médecine et dans la chirurgie, en sorte que le gouverneur et les principaux mandarins eussent confiance en lui, il ferait ici grand bien tant pour la conversion de plusieurs gentils que pour le soutien et l'appui des chrétiens et de la religion. De là, vous pouvez connaître ce qui serait nécessaire pour avancer la conversion des gentils, et pour bien former le christianisme. La première chose serait d'avoir des catéchistes comme autrefois, et non seulement des hommes mais aussi des femmes. Il y a des veuves âgées qui sont capables de cet emploi, et dont nous ne tirerions guère moins de fruit ou peut-être plus que des hommes. »

1684.

Mgr Mahot.

(Amep, vol. 735, p. 725)

« (Mgr de Bide fit) une visite qui ne dura que six semaines. Il y eut [...] une communauté des Amantes de la Croix logées [...]. »

[p. 760]

« Ce bon prélat passa de ce monde-ci en l'autre le premier de juin, jour de la fête de Dieu, sur les sept heures du soir de l'année 1684, [à Faifo]. »

[p. 766]

« Il est mort en sa 54^e année, vingt ans après qu'il eut quitté la France sans jamais avoir eu le moindre mouvement de retour. »

1693.

M. Laurent à Mgr Laneau.

(Amep, vol. 737, p. 433)

(Cochinchine I, p. 427)

« 7 february 1693.

Inde ad Chu-me, quo veniunt et christiani Bau-tay quae est terra nativitatis famuli mei et vidi ejus genitricem atque cognatos multos.

Ibi mansimus dies 3, et sunt quasi 200 ab hac An-chi, patriam D. Mauri, cujus parentes veniebant salutatum Ill. DD. Episcopum quo veniunt christiani ex Ba-vom et aliis locis quasi omnes 140. Illic 3 diebus administravimus sacramenta, ubi et mihi occurebant multae religiosae adhuc firmae in suo proposito ; in An-Chi : Lút, bona Dai, in Chu-Me : Elisabeth et Paula Phuong, Chuói Marta, Paula aliae, et Agata Chà, Là Marina et bona Tlõn, quarum Marta in persecutione proxima multum passa pro religione. »

< >

Sources manuscrites

Archives des Missions Étrangères de Paris
(128, rue du Bac, 75007 Paris)

- Volume 006 : Séminaire 1676-1677
- Volume 110 : Mémoire de M. Vachet
- Volume 111 : Mémoire de M. Vachet
- Volume 122 : Vie de Mgr Lamothe Lambert
- Volume 131 : Histoire abrégée des progrès de la religion chrétienne dans les Indes Orientales depuis l'établissement des évêques et des prêtres français à Siam, au Tonquin, et à la Cochinchine, (achevée vers 1740, au Collège de Pinang).
- Volume 204 : Rome. Procure (1696-1697).
- Volume 276 : Rome. Congrégation particulière des vicaires apostoliques de Chine (1678).
- Volume 419 : Chine. Acta Congregationis Kiatin.
- Volume 725 : Cochinchine. Lettres de M. Pierre Langlois 1679-1710
- Volume 733 : Cochinchine. Lettres 1663-1674
- Volume 734 : Cochinchine. Lettres 1675-1682
- Volume 735 : Cochinchine. Lettres 1683-1684
- Volume 737 : Cochinchine. Lettres 1692-1695
- Volume 850 : Siam. Documents divers.
- Volume 858 : Siam. Lettres 1662-1683
- Volume 876 : Siam 1663-1674
- Volume 877 : Siam 1675-1680

Sources imprimées

- Đào (Quang Toàn), *Mến Thánh Giá Thế Kỷ 17*, Toulouse, 1998.
- Launay (Adrien), *Documents historiques relatifs à la Société des Missions Étrangères*, tome 1, Paris, 1904.
- Launay (Adrien), *Mémorial de la Société des Missions Étrangères*, (2^e partie), (Notices bibliographiques 1658-1913), Paris, 1916.
- Launay (Adrien), *Histoire de la Mission de Cochinchine. Documents historiques*, tome I, (1658-1728), Paris, Téqui, 1923, (réédité en 2000).
- Launay (Adrien), *Histoire de la Mission de Siam*, Paris, Téqui, 1920.
- Launay (Adrien), *Histoire de la Mission de Siam. Documents historiques*, tome I (1662-1811), Paris, Téqui, 1920, (réédité en 2000).
- Relation des Missions des Evesques françois aux royaumes de Siam, de la Cochinchine, de Camboye et du Tonkin, etc., divisée en quatre parties*, Paris, Pierre Le Petit et Charles Angot, 1674.
- Relation des Missions et des Voyages des Evesques Vicaires Apostoliques, et de leurs Ecclesiastiques ès Années 1672, 1673, 1674 et 1675*, Paris, Charles Angot, 1680.
- Rousseille (Jean-Joseph), *Collectanae : constitutionem, decretorum, indultorum, instructionum Sanctae Sedis*, Hongkong, 1905.

<>

Liste des documents

- 1 1667 Au Siam. Un projet
- 2 1671 Au Siam. M. Langlois au Séminaire de Paris.
- 3 1671 La fondation
- 4 1671 La première communauté
- 5 1671 À An Chi
- 6 1671 Histoire par M. Brisacier
- 7 1672 Récit de M. Vachet
- 8 1672 Domina Agatha
- 9 1672 Au Siam. La fondation
- 10 1672 Au Siam. La première communauté
- 11 1672 Au Siam. Les Cochinchinoises
- 12 1672 Au Siam. Les premières
- 13 1673 Changement des règlements par M. de Courtaulin
- 14 1674 M. Vachet malade
- 15 1674 Une requête calomnieuse
- 16 1674 M. de Courtaulin à Mgr Lambert
- 17 1674 Une fille de Bàu Nghê
- 18 1675 À Quang Ngai
- 19 1675 M. de Courtaulin à Mgr Lambert
- 20 1675 Au Siam. Les recueillies
- 21 1675 Mgr Lambert en Cochinchine
- 22 1675 À Quang Nghia
- 23 1676 Mgr Lambert en Cochinchine
- 24 1676 Histoire par M. Brisacier
- 25 1676 « Relation de la Cochinchine en l'année 1675 et 1676 »
- 26 1676 À Lâm Thuyên
- 27 1676 Mgr Lambert à Mgr Laval
- 28 1676 À Mme de Longueville
- 29 1677 M. Vachet au Séminaire de Paris
- 30 1677 M. de Courtaulin à Mgr Lambert
- 31 1678 Une renégate
- 32 1678 Récit de M. Vachet
- 33 1678 Bàu Toan
- 34 1678 Bàu Magdeleine
- 35 1679 À la mort de Mgr Lambert
- 36 1679 À Hôi An
- 37 1678 Indulgentiae
- 38 1679 Innocent XI à Mgr Pallu
- 39 1679 Le couvent à Hôi An
- 40 1680 M. de Courtaulin à Mgr Laneau
- 41 1680 M. de Courtaulin à Mgr Laneau (suite)
- 42 1681 M. Le Noir
- 43 1671 M. Pierre Le Noir
- 44 1682 Synodus
- 45 1682 Mgr Laneau en Cochinchine
- 46 1682 Quelques remarques sur la vie de M. Mahot par M. Vachet
- 47 1682 Mgr Mahot Guillaume

- 48* 1683 Journal de l'année 1683 par M. Ausiès
- 49* 1683 M. Forget à M. de Brisacier
- 50* 1684 Mgr Mahot
- 51* 1693 M. Laurent à Mgr Laneau

< >